

Groupe
Mr.Bricolage



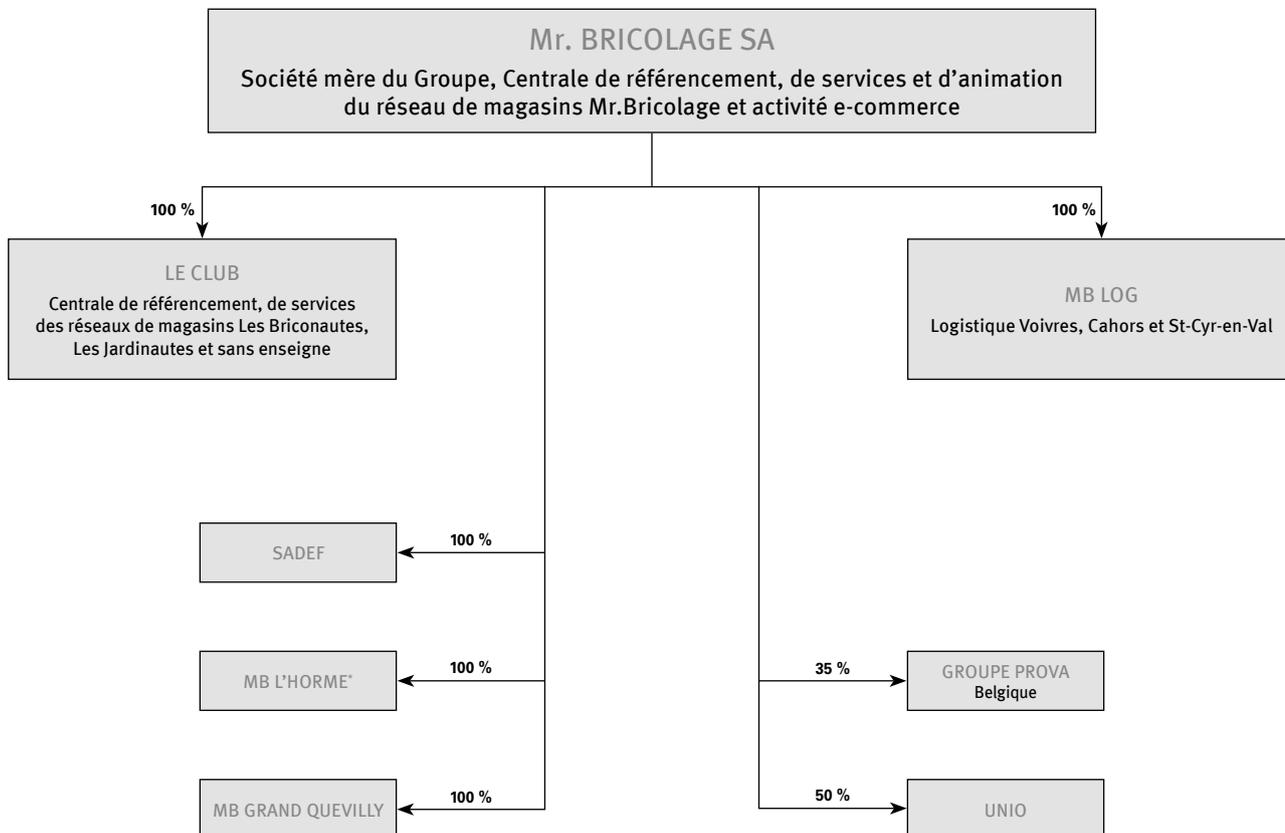
Rapport
annuel | **2023**

Sommaire

ORGANIGRAMME	3
Rapport de gestion	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2023	6
IV – Facteurs de risque	9
V – Les chiffres sociaux en 2023 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	12
VI – Événements survenus depuis la clôture	14
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2023	15
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2023	16
Résultat des cinq derniers exercices	18
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	19
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	24
COMPTES CONSOLIDÉS	27
États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	34
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	66
COMPTES SOCIAUX	69
États financiers	70
Annexe aux comptes sociaux	75
Rapport des Commissaires aux comptes	92
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2024	95
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	96
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024	102
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	110

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2023



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2023	6
IV – Facteurs de risque	9
V – Les chiffres sociaux en 2023 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	12
VI – Événements survenus depuis la clôture	14
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2023	15
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2023	16
Résultat des cinq derniers exercices	18
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	19
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	24

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2023. Comme au 31 décembre 2022, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat, les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan et le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

II – LES FAITS MARQUANTS

Contexte

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (taux d'intérêt élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et à l'international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite du conflit russo-ukrainien et apparition d'un nouveau conflit en Israël).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan 1Pacte.

- 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 2 basculements Les Briconautes) alors que 4 magasins ont fermé ou sont sortis du réseau.
- Le déploiement du concept magasin se poursuit malgré le contexte économique qui peut ralentir les projets d'investissements. En 2023, 38 magasins supplémentaires ont été modernisés portant à 111 magasins de l'enseigne Mr.Bricolage, dont 5 magasins à l'international.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 12 nouveaux points de vente en 2023 et a réalisé 2 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 6 magasins ont été fermés en 2023. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (78 ouvertures contre 38 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- La conception et le déploiement de nouveaux outils définis dans le cadre de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe s'est poursuivi au cours de l'année 2023. Au cours de la période, la visibilité de l'offre digitale s'est renforcée et les 3 comités RSE ont poursuivi leurs travaux.
- Le 24 mai 2023, Kingfisher France et Mr.Bricolage SA ont annoncé la signature d'un accord de partenariat à l'achat. Cet accord s'est traduit par la création de la société commune, Unio, qui est opérationnelle depuis cet automne. Ce partenariat à l'achat a pour objectif de renforcer les liens avec des fournisseurs communs nationaux et internationaux, de leur proposer de nouvelles opportunités commerciales et de créer de la valeur ajoutée.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2023

Les chiffres présentés en 2023, comme en 2022, sont établis en normes IFRS.

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020
Total chiffre d'affaires consolidé	293,3	306,5	302,7	274,6
- dont ventes de prestations	87,8	89,1	92,2	82,8
- dont ventes de marchandises	205,6	217,4	210,5	191,8

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 s'élève à 293,3 M€, soit une baisse de -4,3 % sur l'année.

Cette baisse s'explique essentiellement par :

- Le recul de -5,5 % des ventes de marchandises lié notamment au ralentissement des ventes de marchandises sur l'activité logistique malgré l'évolution des transactions e-commerce (hors click-and-collect).
- Le recul de -1,5 % des prestations de services lié à l'évolution du volume d'affaires et d'achat des magasins malgré un mix produit plus favorable en 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 16,4 millions d'euros, représente 5,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023.

III.B. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel des activités maintenues (en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	293 320	306 505
Marchandises et matières consommées	(169 966)	(183 195)
Charges externes	(48 814)	(47 593)
Charges de personnel	(42 196)	(40 064)
Impôts et taxes	(2 312)	(1 709)
Autres produits et charges opérationnels	2 723	1 523
EBITDA (1)	32 756	35 466
Amortissements et dépréciations	9 536	(6 189)
Résultat opérationnel courant (2)	23 219	29 277
Opérations non courantes (3)	(1 467)	(1 915)
Résultat opérationnel	21 752	27 362

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = Coûts de déploiement informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Le Groupe dégage un EBITDA de 32,8 M€, soit un taux de marge de 11,2 %, contre 11,6 % en 2022. Il tient compte, à hauteur de 2,2 M€, du dénouement favorable d'un litige né en 2016. La diminution affichée (-2,7 M€) reflète les ressources allouées au déploiement du Plan 1Pacte 2022-2025, en ligne avec les attentes du Groupe. Dans le contexte économique actuel, le Groupe a néanmoins restreint les dépenses du siège pour limiter l'impact des hausses de salaire. Le maintien de ces bonnes performances atteste de la bonne gestion des opérations du Groupe.

Après prise en compte de charges opérationnelles non courante pour 1,5 M€, traduisant les ressources allouées aux systèmes d'information dans le cadre du plan 1Pacte, le résultat opérationnel s'établit à 21,8 M€, soit une marge opérationnelle de 7,4 %.

III.C. Le résultat net

Résultat net (en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat opérationnel des activités maintenues	21 752	27 362
Résultat financier	(3 035)	(2 701)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	1 986	2 179
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(1 836)	(5 206)
Résultat après impôt des activités maintenues	18 868	21 634
Résultat net des activités abandonnées	1 563	1 096
Résultat de l'exercice	20 430	22 730

Le résultat financier 2023 à -3,0 millions d'euros est impacté par la hausse des taux Euribor, partiellement compensé par les produits de placement.

La quote-part de résultat net des entreprises associées s'élève à 2,0 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2022. Elle comprend principalement les résultats de la filiale Prova opérant en Belgique.

Le résultat net des activités abandonnées (+1,6 millions d'euros) correspond principalement à des reprises de provisions devenues sans objet.

Compte tenu d'une charge d'impôt de 1,8 millions d'euros, le résultat consolidé 2023 ressort à +20,4 millions d'euros (contre +22,7 millions d'euros en 2022).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

III.D. Le bilan

Ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	Société cotée	Autres sociétés	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et droits d'utilisation)	111 661	56 883	168 544
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	58 968	21 468	80 436
Trésorerie brute au bilan	30 718	6 944	37 661
Flux de trésorerie liés à l'activité	16 600	5 442	22 042
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	9 523	9 853

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en hausse passant de 177,3 millions d'euros à 196,0 millions d'euros à fin 2023. Cette variation s'explique principalement par l'accroissement des droits d'utilisation incluant en 2023 la prise en compte d'un nouveau bail en l'état futur d'achèvement concernant l'agrandissement des entrepôts de l'activité logistique.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 150,1 millions d'euros fin 2023 contre 157,9 millions d'euros fin 2022. Cette évolution provient principalement d'une baisse de la trésorerie de 13,5 millions d'euros liée notamment au désendettement du Groupe: au cours du 2^{ème} semestre 2023, le Groupe a remboursé la 1^{ère} échéance de la dette senior et a décidé de rembourser le crédit revolving.

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 119,4 millions d'euros fin 2023, augmentent de 20,0 millions d'euros du fait principalement du résultat consolidé 2023 : +20,4 millions d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants (hors dettes locatives), à 56,7 millions d'euros fin 2023, baissent de 22,8 millions d'euros suite notamment au remboursement au cours du 2^{ème} semestre de la 1^{ère} échéance de la dette senior et du crédit revolving. Les dettes locatives, à 23,7 millions d'euros fin 2023, augmentent de 16,8 millions d'euros en tenant compte d'un nouveau bail en l'état futur d'achèvement concernant l'agrandissement des entrepôts de l'activité logistique (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les provisions, à 7,0 millions d'euros fin 2023, augmentent de 1,3 million d'euros. La hausse est liée à la prise en compte de la réforme des retraites d'une part et la constitution de provisions pour de nouveaux litiges (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 139,4 millions d'euros, baissent de 4,4 millions d'euros (cf. notes 15 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées). L'évolution des autres passifs s'explique principalement par la baisse des passifs classés comme abandonnés en lien avec le dénouement en 2023 de plusieurs litiges anciens.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de magasins fin 2023	Nombre de magasins fin 2022	2023	2022	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	408	393	1 690,5	1 762,0	-4,1 %
Enseigne Les Briconautes (3)	101	97	242,2	247,3	-2,1 %
Réseau affiliés (4)	470	430	367,4	339,9	+10,0 %
E-commerce (5)	-	-	11,7	9,8	+18,9 %
Total	979	920	2 311,8	2 353,1	-1,8 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoute le e-commerce défini au renvoi (5).

(2) Données basées sur 408 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 331 en France au 31 décembre 2023.

(3) Estimation du volume d'affaires de 101 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 61 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 470 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 32 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées en magasin sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2 312 milliards d'euros à fin 2023, en baisse à surfaces courantes de -1,8 % et en baisse de -3,1 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 408 points de vente, représente 73 % du volume d'affaires total 2023.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Dettes financière brute (a) (hors dettes locatives)	56 709	79 473	(22 764)
Trésorerie brute (b)	37 661	51 148	(13 486)
Autres instruments financiers (c)	4 182	4 095	87
Dettes Financière Nette (a - b - c)	14 865	24 230	(9 365)

Un crédit syndiqué a été signé le 28 septembre 2022. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois). Au 31 décembre 2023, ce ratio est respecté.

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel concernant ses activités traditionnelles mais également celle de e-commerce. En France, avec un marché mature, la concurrence est particulièrement forte et active.

Avec 979 points de vente au 31 décembre 2023 et 1.088 au 1^{er} janvier 2024, le positionnement du Groupe Mr.Bricolage, misant sur la proximité, et via sa stratégie web qui vient en appui des magasins pour permettre une extension de l'offre significative, manifeste la singularité et l'agilité de l'enseigne Mr.Bricolage pour répondre à ces différents risques.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés par un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2023, le Groupe a réalisé quasi-exclusivement son chiffre d'affaires auprès d'une clientèle professionnelle, composée des magasins adhérents et des fournisseurs référencés.

Concernant les adhérents, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) pour suivre les retards de règlement. Ce comité a tout pouvoir pour décider des mesures permettant le règlement de ses créances et dont l'action permet de constater une diminution de ce risque.

Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques : ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place depuis 2021 un outil de gestion du poste client permettant d'automatiser et d'historiser les actions de relances et de réduire les délais de recouvrement.

Concernant la clientèle de particuliers, qui ne représente que 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe, elle est issue de l'activité web. Le risque d'impayé est limité sur cette activité du fait de paiements, de faible valeur unitaire, encaissés d'avance lors de la passation de la commande du client.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

Il est constaté une stabilité des créances clients à 45,3 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Le taux de provisionnement des créances clients est en légère hausse passant de 1,2 % sur l'exercice 2022 à 2,8 % sur l'exercice 2023. La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2023, 1,3 million d'euros, en hausse de 0,7 millions d'euros.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Le montant tiré au 31 décembre 2023 s'élève à 57 500 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré partiellement au 31 décembre 2023 à hauteur de 15 000 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois). Au 31 décembre 2023, ce ratio est respecté.

IV.A.5. Risques liés aux Systèmes d'information

Comme pour la plupart des acteurs économiques, une faille dans les systèmes d'information pourrait avoir un impact direct sur l'activité du Groupe et en conséquence sur son chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information. En 2023, le Groupe a franchi une première étape dans la protection de ses systèmes d'information. Conscient des risques potentiels, une politique de sécurité a été établie et signée par la Direction Générale, affirmant un engagement clair pour la protection des données et des processus internes. Dans cette optique, des progrès substantiels ont été réalisés pour sécuriser les éléments à risque du système d'information, en passant notamment par la mise en place d'un système d'authentification centralisé pour protéger les accès sensibles et par l'amélioration du processus d'entrée/sortie qui garantit une gestion plus efficace des flux humains. De plus, les sites internet de l'entreprise font l'objet d'une sécurisation renforcée, réduisant ainsi les vulnérabilités externes tout en améliorant la « Cyberposture » du groupe. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des efforts amorcés en 2022. En renforçant sa posture de sécurité, le Groupe se dote des outils et de processus nécessaires pour faire face aux défis croissants de la cybersécurité et ainsi de protéger son activité et son chiffre d'affaires contre les menaces émergentes.

IV.A.6. Risques liés à la conjoncture

En 2023, malgré un contexte économique complexe au niveau national (taux d'intérêt élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et à l'international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite du conflit russo-ukrainien et apparition d'un nouveau conflit en Israël), le marché du bricolage a marqué un ralentissement qui s'est accentué sur le dernier trimestre 2023. Cette conjoncture a un impact direct sur les coûts des produits et sur la consommation des ménages.

De plus, les nouvelles réglementations environnementales créent un risque supplémentaire pour l'ensemble des acteurs du marché. En effet, comme le Décret tertiaire par exemple peut conduire à la

raréfaction du foncier. La concurrence entre les enseignes pour l'ouverture de points de vente va s'en trouver accrue et les coûts d'investissement et d'exploitation des magasins vont mécaniquement augmenter.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé.

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière auprès des fournisseurs référencés au titre de contrats d'approvisionnement, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants. Des procédures internes de référencement des produits (qualité, ...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production, ...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par les équipes achats et qualité.

Pour rappel, les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un fournisseur représente plus de 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux et 18 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif. Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

Les tensions actuelles sont explicitées dans le paragraphe IV.A.6 « Risques liés à la conjoncture », ci-dessus.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinistes et Inventiv, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale sur lesquelles Mr.Bricolage opère une surveillance régulière.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par

rapport à d'autres sociétés. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 9.5 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2023 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2023 est entre deux à trois mois pour les stocks des entrepôts.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

En outre, le Groupe s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données dont le rôle est de s'assurer du respect du « Règlement Général sur la Protection des Données ».

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune société du Groupe ne réalise la fabrication de produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau) et/ou de sécurité (dommages aux biens et aux personnes), dans les entrepôts sont les suivants :

- **l'incendie** : pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention. Les entrepôts de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète,...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés.
- **le déversement accidentel** : pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention physique au niveau des entrepôts,
- **l'explosion** : pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL. Par ailleurs, conformément aux obligations en vigueur, les entrepôts stockent les aérosols dans des cages spécifiques fermées,
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les notes 12 et 18 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (42 500 milliers d'euros) sur une durée minimum de 3 ans à compter de la date de signature du contrat. Le Groupe a négocié fin 2022, des couvertures auprès de deux partenaires bancaires : les couvertures mises en place couvrent 28 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (CAP avec une garantie à taux plafond à 0 %) soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée de 3 ans). Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière du Groupe à l'exposition des fluctuations

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 8 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à signaler.

Concernant le risque sur valeur mobilière de placement, le Groupe peut effectuer des placements sur valeurs mobilières lorsque la trésorerie est excédentaire selon les conditions de marché. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti, le risque est donc non significatif.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 IV du Code de commerce, notre société n'est pas tenue de publier de déclarations de performance extra-financière dès lors qu'elle est incluse dans les comptes consolidés de notre société mère, qui publie elle-même une déclaration consolidée de performance extra-financière.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2023 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment:

- de ressources en provenance des magasins:
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins adhérents, calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs:
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,

- des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage à 114,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 est identique à celui de l'année précédente.

Le résultat d'exploitation à 10,3 millions d'euros en 2023 est en baisse de 10 %. La variation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel et des dotations aux amortissements.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2023 à +9,5 millions d'euros (contre -9,5 millions d'euros à fin 2022). Le résultat 2022 était impacté par les malis constatés suite aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (cet impact était neutralisé dans le résultat exceptionnel via par des reprises de provisions pour situation nette négative). En 2023, le résultat financier est impacté positivement par l'augmentation des intérêts perçus sur les comptes courants de trésorerie.

Le résultat exceptionnel s'élève à -0,1 million d'euros en 2023 contre +20,6 millions d'euros en 2022. Le résultat exceptionnel 2022 intégrait notamment l'impact des reprises de provisions pour dépréciations des situations nettes négatives des sociétés qui avaient fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de Mr.Bricolage SA.

En 2023, la société constate un produit d'impôt de 0,2 million d'euros incluant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe. En 2022, la société avait constaté une charge d'impôt de 0,4 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de la participation qui s'élève, en 2023, à 1,4 million d'euros, le résultat net s'établit en 2023 à +18,6 millions d'euros contre +20,9 millions d'euros en 2022.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2023 s'élève à 332 millions d'euros contre 334 millions en 2022.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 155 millions d'euros à fin 2022, est de 151 millions d'euros fin 2023. La variation s'explique principalement par l'augmentation des dépréciations sur titres de participation.

L'actif circulant s'élève à fin 2023 à 180,8 millions d'euros contre 179,5 millions d'euros en 2022. Cette hausse de 1,3 million d'euros s'explique principalement par la hausse de 15,8 millions d'euros des créances d'exploitation (incluant une hausse des avances en comptes courants et des charges constatées d'avance) compensé par la baisse des disponibilités pour 14,5 millions d'euros (liée notamment au désendettement du Groupe: au cours du 2^{ème} semestre 2023, le Groupe a remboursé la 1^{ère} échéance de la dette senior et a décidé de rembourser le crédit revolving).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 82,4 millions d'euros fin 2023 contre 63,9 millions d'euros fin 2022, compte tenu du résultat net de 2023 de +18,6 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 72 millions d'euros en 2022 à 75 millions d'euros en 2023. La variation est expliquée par l'augmentation des provisions sur situations nettes négatives.

Le total des dettes s'élève à 174 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 23 millions d'euros avec les principaux mouvements suivants :

- -22.5 millions en dettes financières suite notamment au remboursement de la 1^{ère} échéance de la dette senior et du crédit revolving
- +2 millions en dettes fournisseurs,
- +2 millions en dettes fiscales et sociales,
- -4.5 millions en autres dettes tenant compte notamment de l'évolution des comptes courants d'intégration fiscale et des RFA à reverser.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				1 568
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	312 498 €	3 191 €	2 711 €	705 870 €	1 024 271 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,41 %	0,00 %	0,00 %	0,92 %	1,34 %
(B)	Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels : 45 jours fin de mois

Factures émises (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				990
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	3 515 594 €	238 279 €	201 093 €	684 861 €	4 629 828 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	2,55 %	0,17 %	0,15 %	0,50 %	3,37 %
(B)	Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

V.D. Affectation du résultat

Compte tenu de l'opération d'augmentation de capital par incorporation d'une partie de l'écart de réévaluation suivie de la réduction de capital motivée par des pertes, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 18 555 218,46 €

Affectation

- Apurement intégral du Report à nouveau débiteur 2 068 616,84 €
- Réserve légale 824 330,08 €
- Autres réserves 15 662 271,54 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices. Aucun dividende ou revenu n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

V.F. Prises de participations

La société Mr.Bricolage a souscrit le 23 mai 2023 au capital de la société UNIO à hauteur de 50 %.

V.G. L'activité des filiales et participations sur l'exercice 2023

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2023, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales entités constituant le Groupe sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club et MB Log.

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

Le Club

Activité : centrale de référencement pour l'enseigne Les Briconautes et les affiliés

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2023	19 195	9 495	32 665
2022	19 139	10 687	33 450

MB LOG

Activité : vente de marchandises auprès du réseau

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2023	194 003	636	82 492
2022	207 183	2 028	81 181

La société MB L'Horme dont l'activité a débuté au 1^{er} semestre 2023 a réalisé un chiffre d'affaires HT de 932 milliers d'euros et un résultat déficitaire de 181 milliers d'euros.

En Belgique, La société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant, au 31 décembre 2023, 44 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le groupe Prova compte 9 magasins intégrés et 35 magasins adhérents. Au cours de la période, la société Prova a cédé la société Sengo et acquis la société Ossimo.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 159,6 millions d'euros en 2023 en décroissance de -2,6 % par rapport à 2022. Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 8,8 millions d'euros en 2023, contre 6,7 millions en 2022.

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.H. Transactions avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont énoncées au sein de ce rapport dans la note 13 de l'Annexe aux comptes sociaux et dans la note 19.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

En date du 1^{er} janvier 2024, la société Mr.Bricolage a acquis la totalité des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr.Bricolage, détenue jusqu'à cette date à 100 % par la société ANPF.

VII – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2023 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2023, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2023					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 623 312	54,13 %	11 246 624	66,37 %	11 246 624	66,98 %
SIFA	493 450	4,75 %	986 900	5,82 %	986 900	5,88 %
SIFI	131 894	1,27 %	263 788	1,56 %	263 788	1,57 %
Sous Total (I)	6 248 656	60,15 %	12 497 312	73,75 %	12 497 312	74,43 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,42 %	410 334	2,44 %
Sous Total (II)	205 499	1,98 %	410 998	2,42 %	410 998	2,44 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13 %	12 908 310	76,17 %	12 908 310	76,87 %
Auto détention	154 688	1,49 %	154 688	0,91 %	-	-
Public	3 778 912	36,38 %	3 883 118	22,91 %	3 883 118	23,13 %
Dont Keren (1)	501 468	4,83 %	501 468	2,96 %	501 468	2,99 %
Dont Amiral Gestion (2)	1 055 172	10,16 %	1 055 172	6,23 %	1 055 172	6,28 %
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94 %	1 136 000	6,70 %	1 136 000	6,77 %
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	45 356	0,44 %	45 356	0,27 %	45 356	0,27 %
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	152 356	1,47 %	230 762	1,36 %	230 762	1,37 %
Total	10 387 755	100 %	16 946 116	100 %	16 791 428	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 janvier 2019 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 2 août 2021 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS: Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société avoir franchi à la hausse puis à la baisse plusieurs fois au cours de l'année 2023, le seuil de 1,50 % en capital.

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

Le rachat des 2 350 000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

La démission de Monsieur Michel Tabur, au cours l'exercice 2022, de son mandat d'administrateur ne remet pas en cause l'action de concert.

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 26 avril 2023 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou de plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la dans les participations aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservé le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20 775 500 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à l'acquisition en bourse de 48 138 actions au cours moyen de 8.5745967 euros et à la cession en bourse de 49 677 actions au cours moyen de 8.6563838 en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice 2023, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 154 688 actions dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 23883 actions (soit 0,23 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 495 001,60 euros représentait 1,49 % du capital social au 31 décembre 2023.

Il n'y a eu aucune utilisation d'actions autodétenues en cours de l'exercice 2023.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2023, aucun frais de négociation n'a été supporté.

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE MR BRICOLAGE, détenaient 152 356 actions (1,47 % du capital de la société) au 31 décembre 2023.

VIII.E. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 147 117 euros.

VIII.F. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.G. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.H. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

Néant.

Le Conseil d'Administration
Le 13 mars 2024

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	114 664 312	114 709 962	114 470 510	105 497 243	98 844 915
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	29 265 005	5 996 092	13 992 359	77 840 241	(12 179 774)
Impôts sur les bénéfices	(235 847)	355 545	806 623	(851 715)	(1 995 583)
Participation des salariés	1 429 739	1 500 574	1 224 163	524 482	321 109
Dotations amortissements et provisions	9 515 899	(16 709 384)	(15 518 746)	(2 465 994)	19 577 273
Résultat net	18 555 218	20 849 557	27 480 318	80 244 795	(30 082 574)
Résultat distribué (1)	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	2,70	0,40	1,15	7,49	(1,01)
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	1,79	2,01	2,65	7,72	(2,90)
Dividende attribué (1)	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	329,42	323,00	297,83	295,08	334,35
Masse salariale (en euros)	19 880 775	18 633 476	16 401 068	16 409 241	18 042 073
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 760 707	9 673 665	8 522 569	8 245 384	8 762 470

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS
- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société MB L'Horme
- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société MB Grand Quevilly
- Président de la SAS Sadef

Hors Groupe :

- Président de la SAS Auguste

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS IFOGECO

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephen, Secas, Casel, CBL et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Vice-Président de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS Bric Antoine, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD RETAIL, LORIANTO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,
- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de DCJ DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CATHYDIS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CULTURE & VOUS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de ANDILO DISTRIBUTION (anciennement dénommée CVJC),
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CADI DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JULIEN CORPORATE ACADEMY,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JOUR D'ETE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE II,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE GRANVILLE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE AVRANCHES,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BRUZ,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BEDEE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CANCALE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE ORNANO,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE MONTYON.

SAS SIMB

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Président de la SAS SIFI.

Hors Groupe : Néant

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage

- Représentant de la SAS Brico Services Argentonnois, Président et membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président de la SAS Brico Services Argentonnois

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS du Dominant, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Membre du Comité de Surveillance de Nextpool Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe : administratrice indépendante de la Société Mediaperformance

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant
Hors Groupe : Néant

SAS SIFI

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant
Hors Groupe : Néant

David Simon, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS JMCX, Membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des SAS DS HOLDING, JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE.
- Administrateur Crédit Mutuel.

Au cours de l'exercice 2023, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil. Il est précisé que le SAS SIFI (représentée par Madame Sylvie Moreau) a été renouvelée dans ses fonctions d'administrateur par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Cassagnol, Monsieur Jean-Louis Blanchard et Madame Christine Monier, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il sera proposé de renouveler ces mandats, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2023, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	26/04/2023 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2023 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	27/04/2022 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	27/04/2022 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	26/04/2023 Résolution n°11	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/10/2024
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	26/04/2023 Résolution n°13	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	27/04/2022 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	26/04/2023 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026

*Plafonds communs

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Montant autorisé	Émissions réalisées les années précédentes	Émissions réalisées en 2023	Montant résiduel au 31 décembre 2023
Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration
Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration

Le 13 mars 2024

Rapport de gestion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Aide exceptionnelle magasin Paris Montyon

- Décision du Conseil d'Administration : 27 juillet 2022
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 19 avril 2023
- Information des Commissaires aux comptes : 19 mai 2023
- Objet : Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour un montant de 100 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante :
 - 50 000 € en 2023
 - 30 000 € en 2024
 - 20 000 € en 2025
- Avec : SAS BRIC ANTOINE MONTYON, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr. Bricolage.

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Acquisition des actions de la SAS IFOGECO

- Décision du Conseil d'Administration : 10 octobre 2023
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 1^{er} janvier 2024 (acte de cession signé le 21 décembre 2023)
- Information des Commissaires aux comptes : 19 janvier 2024
- Objet : La société Mr. Bricolage a acquis, en date du 1^{er} janvier 2024, la totalité des titres de la SAS IFOGECO, organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr. Bricolage, détenue jusqu'à cette date à 100 % par la SA ANPF et pour un montant de 1,6 million d'euros. Cette acquisition a été réalisée dans l'objectif d'harmoniser les différentes activités du Groupe Mr. Bricolage en devenant la société mère de l'ensemble des activités : centrales de référencement, logistique et formation.
- Avec : SA ANPF représentée par Paul CASSIGNOL, Président Directeur Général et administrateur
- Personnes concernées : Monsieur Paul CASSIGNOL, Président et administrateur de la société Mr. Bricolage

Aide exceptionnelle magasin Abbeville

- Décision du Conseil d'Administration : 11 janvier 2024
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 15 février 2024
- Information des Commissaires aux comptes : 5 mars 2024
- Objet : Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner la reprise d'un point de vente en difficultés financières pour un montant de 450 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements dont la signature d'une charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour ce magasin et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien. Par ailleurs, la reprise de ce magasin et de l'immobilier permet à Mr. Bricolage de ne plus être engagée en qualité de caution solidaire auprès du bailleur et d'économiser une partie des sommes dues par le précédent adhérent et pour lesquelles la caution de Mr. Bricolage avait été activée.
- Avec : SAS BRIC ANTOINE ABBEVILLE AFML, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr. Bricolage.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

Aide exceptionnelle magasin Paris Ornano

- Décision du Conseil d'Administration : 27 juillet 2022
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 25 janvier 2023
- Approbation en Assemblée Générale : 26 avril 2023
- Objet: Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour un montant de 90 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante:

- 40 000€ en 2023

- 30 000 € en 2024

- 20 000 € en 2025

- Avec : SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées: Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr. Bricolage.

Paris La Défense, le 15 mars 2024
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Comptes consolidés

États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	34
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	66

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	1	125 596	125 596
Immobilisations incorporelles	2	12 590	12 857
Immobilisations corporelles	3	6 175	5 565
Droits d'utilisation	3	24 183	7 355
Participations dans les entreprises associées	4	16 938	16 309
Actifs financiers non courants	5	3 625	3 603
Impôts différés	6	6 918	6 048
Actifs non courants		196 025	177 335
Stocks	7	39 593	38 104
Clients	8	45 266	45 154
Actifs financiers courants	5	4 182	4 095
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	768	398
Autres actifs courants	9	22 270	18 041
Trésorerie et équivalents	10	37 661	51 148
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	391	994
Actifs courants		150 132	157 935
Total actifs		346 157	335 270
PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital		33 241	33 241
Primes liées au capital		0	13 778
Réserves		65 681	29 404
Résultat		20 428	22 729
Capitaux propres (part du Groupe)		119 350	99 152
Intérêts minoritaires		0	167
Capitaux propres	11	119 350	99 319
Emprunts	12	49 406	71 690
Dettes locatives part non courante	12	21 153	4 333
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 762	3 228
Passifs non courants		74 321	79 251
Passifs financiers courants	12	7 303	7 783
Dettes locatives part courante	12	2 574	2 641
Provisions part courante	13	3 243	2 457
Fournisseurs	15	37 208	38 677
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	6	37
Autres passifs courants	15	98 924	98 236
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	3 228	6 868
Passifs courants		152 487	156 699
Total passifs et capitaux propres		346 157	335 270

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités ordinaires	16	293 320	306 505
Marchandises et matières consommées	17	(169 966)	(183 195)
Charges externes	17	(48 814)	(47 593)
Charges de personnel	22	(42 196)	(40 064)
Impôts et taxes	17	(2 312)	(1 709)
Amortissements et dépréciations	13/17	(9 536)	(6 189)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	2 723	1 523
Résultat opérationnel courant	17	23 219	29 278
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(1 467)	(1 915)
Résultat opérationnel	17	21 752	27 363
Charges d'intérêt sur emprunts		(3 142)	(2 605)
Produits de trésorerie		864	0
Coût de l'endettement financier		(2 278)	(2 605)
Autres charges financières		(1 357)	(573)
Autres produits financiers		599	477
Autres charges/produits financiers nets		(758)	(96)
Résultat financier	18	(3 035)	(2 701)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 986	2 179
Résultat avant impôt des activités maintenues		20 703	26 841
Impôts sur les résultats	6	(1 836)	(5 206)
Résultat après impôt des activités maintenues		18 868	21 635
Résultat après impôt des activités abandonnées	23	1 563	1 096
Résultat de l'exercice		20 430	22 731
- dont quote-part du Groupe		20 428	22 729
- dont quote-part des minoritaires		3	2
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	20	2,00	2,22
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		2,00	2,22
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	20	1,84	2,11
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	20	1,84	2,11
Résultat de l'exercice		20 430	22 731
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(491)	964
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		123	(241)
Éléments non recyclables en résultat net		(368)	723
Réserves recyclables de couverture		161	(16)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(40)	4
Éléments recyclables en résultat net		121	(12)
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres		(247)	710
Produits et charges nets comptabilisés		20 183	23 441
- dont quote-part du Groupe		20 180	23 439
- dont quote-part des minoritaires		3	2

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2021	33241	13778	(1790)	(12)	30541	75758	166	75923
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net de la période	-	-	-	-	22729	22729	2	22731
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	723	723	-	723
Résultat Global de la période	0	0	0	(12)	23452	23439	2	23441
Variation des actions propres	-	-	(30)	-	(39)	(69)	-	(69)
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	0	0	-	0
Autres variations	-	-	-	-	23	23	-	23
Capitaux propres au 31/12/2022	33241	13778	(1820)	(25)	53977	99152	168	99319

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2022	33 241	13 778	(1 820)	(25)	53 977	99 152	168	99 319
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	(127)	(127)
Affectation de résultat	-	(13 778)	-	-	13 778	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	(13 778)	0	0	13 778	0	(127)	(127)
Résultat net de la période	-	-	-	-	20 428	20 428	3	20 430
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	121	-	121	-	121
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(368)	(368)	-	(368)
Résultat Global de la période	0	0	0	121	20 060	20 180	3	20 183
Variation des actions propres	-	-	20	-	(2)	17	-	17
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres variations	-	-	-	-	0	0	(44)	(44)
Capitaux propres au 31/12/2023	33 241	0	(1 800)	96	87 812	119 349	0	119 350

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat des activités maintenues		18 867	21 635
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(376)	(1 969)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		5 671	2 621
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation		3 250	2 987
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(18)	(1)
Charges d'impôts différés	6	(788)	1 397
Charges d'impôts exigibles	6	2 623	3 809
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 278	2 605
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		(2)	(18)
Marge brute d'autofinancement		31 505	33 066
Variation des stocks	7	(1 489)	(2 146)
Variation des clients	8	(112)	27 683
Variation des fournisseurs	15	(1 469)	(3 516)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(3 923)	(22 038)
Variation du besoin en fonds de roulement		(6 993)	(17)
Charges d'impôts exigibles	6	(2 623)	(3 809)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	153	(2 268)
Charges d'impôt courant décaissées		(2 470)	(6 077)
Flux de trésorerie sur activité		22 042	26 972
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(3 507)	(3 859)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(1 702)	(995)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(240)	590
Acquisition de titres de participation	4	(25)	(1 000)
Acquisition de titres de participation non consolidés	5	(6)	0
Cession d'immobilisations incorporelles	2	3	0
Cession d'immobilisations corporelles	3	40	2
Cession d'autres immobilisations financières	5	0	6
Variation nette des prêts et créances	5	(16)	142
Flux de trésorerie sur investissement		(5 453)	(5 114)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	0	0
Dividendes versés aux minoritaires		(170)	0
Acquisition d'actions propres	11	(397)	(584)
Cession d'actions propres	11	416	554
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	15 000	78 920
Remboursement des emprunts bancaires	12	(37 500)	(111 084)
Remboursement des dettes locatives	12	(3 205)	(3 005)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 052)	(12 105)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(693)	(437)
Flux de trésorerie sur financement		(28 601)	(47 741)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues	23	(1 473)	(512)
Variation de trésorerie		(13 486)	(26 395)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10	51 148	77 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10	37 661	51 148

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 avril 2024.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées :

- le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

Les normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2023.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – FAITS MARQUANTS

Contexte

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (taux d'intérêt élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et à l'international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite du conflit russo-ukrainien et apparition d'un nouveau conflit en Israël). Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan 1Pacte.

- 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 2 basculements Les Briconautes) alors que 4 magasins ont fermé ou sont sortis du réseau.
- Le déploiement du concept magasin se poursuit malgré le contexte économique qui peut ralentir les projets d'investissements. En 2023, 38 magasins supplémentaires ont été modernisés portant à 111 magasins de l'enseigne Mr.Bricolage, dont 5 magasins à l'international.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 12 nouveaux points de vente en 2023 et a réalisé 2 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 6 magasins ont été fermés en 2023. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (78 ouvertures contre 38 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- La conception et le déploiement de nouveaux outils définis dans le cadre de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe s'est poursuivi au cours de l'année 2023. Au cours de la période, la visibilité de l'offre digitale s'est renforcée et les 3 comités RSE ont poursuivi leurs travaux.
- Le 24 mai 2023, Kingfisher France et Mr.Bricolage SA ont annoncé la signature d'un accord de partenariat à l'achat. Cet accord s'est traduit par la création de la société commune, Unio, qui est opérationnelle depuis cet automne. Ce partenariat à l'achat a pour objectif de renforcer les liens avec des fournisseurs communs nationaux et internationaux, de leur proposer de nouvelles opportunités commerciales et de créer de la valeur ajoutée.

III – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Par ailleurs, le Groupe estime que les incidences financières des risques liés au changement climatique (résultant à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique), restent limitées, compte tenu de son organisation et de son implantation géographique.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

IV – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

V – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 25.

Les variations de périmètre, au cours de la période, concernent :

- La liquidation amiable de la société Caténa France (détenue à 100 %) et la sortie de la société Seine Partners en cours de liquidation (détenue à 16,67 %). Ces opérations n'ont pas eu d'impact significatifs dans les comptes consolidés.
- L'entrée en périmètre des sociétés MB L'Horme et MB Grand Quevilly (détenues à 100 %).
- Le sous-groupe Prova (Belgique) a procédé à la cession de la société Sengo et à l'acquisition de la société Ossimo.
- L'entrée de la société Unio, détenue à 50 % et consolidée par mise en équivalence.

À l'issue de ces opérations, 8 sociétés sont consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence à fin 2023.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

VI.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

VI.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VII – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Le Groupe comprend une activité unique de « Services Aux Réseaux » constituée des services rendus aux adhérents par la société Mr.Bricolage et par les sociétés MB LOG et Le Club.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill comprend le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités des Services Aux Réseaux dérogé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Ces pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés sur base du budget de l'année suivante et du plan d'affaires établi par le management pour les années suivantes. Les éventuelles années au-delà du plan d'affaires sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Le budget construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2023. Les taux de croissance généralement retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau du Groupe qui regroupe un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	137 643	(12 047)	125 596
Variations de la période	-	-	0
Valeurs à la clôture	137 643	(12 047)	125 596

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Le taux de croissance à long terme est pour l'exercice 2023 de 1,40 % comme en 2022. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2023 à 8,71 % contre 9,88 % en 2022.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2023, une dépréciation serait à constater à partir d'un Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC) de plus de 11,4 % ou si les flux de trésorerie opérationnels retenus étaient inférieurs d'environ 20 %.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	8 712	6 396	58 370	73 478
Acquisitions de la période (1)	374	-	3 133	3 507
Sorties de la période	-	-	(3)	(3)
Valeurs brutes à la clôture	9 086	6 396	61 501	76 982
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(8 120)	0	(52 501)	(60 621)
Amortissements et dépréciations	(321)	-	(3 450)	(3 771)
Sorties	-	-	-	0
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(8 441)	0	(55 950)	(64 392)
Valeurs nettes à l'ouverture	592	6 396	5 869	12 857
Valeurs nettes à la clôture	644	6 396	5 550	12 590

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information et le développement des sites marchands.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, des marques Mr.Bricolage (4 393 milliers d'euros) et Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne. Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

Droits d'utilisation

Les taux d'actualisation utilisés correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels	Autres Immo	Immo en cours	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	1 921	8 955	923	10 117	154	22 069
Acquisitions de la période	-	314	77	1 260	51	1 702
Sorties de la période (1)	-	(14)	(17)	(218)	-	(249)
Valeurs brutes à la clôture	1 921	9 254	983	11 159	205	23 522
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(368)	(6 861)	(783)	(8 492)	0	(16 503)
Amortissements	(40)	(239)	(45)	(737)	-	(1 060)
Sorties	-	13	9	195	-	217
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(407)	(7 087)	(818)	(9 034)	0	(17 347)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 553	2 094	140	1 625	154	5 565
Valeurs nettes à la clôture	1 514	2 167	165	2 125	205	6 175

(1) Les sorties de la période sont principalement liées aux mises au rebut réalisées sur l'exercice.

3.2. Droits d'utilisation

Le détail des droits d'utilisation est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	12 834	4 213	17 048
Acquisitions de la période (1)	19 195	878	20 073
Sorties de la période	-	(970)	(970)
Autres variations	(4)	(9)	(12)
Valeur brute à la clôture	32 026	4 112	36 138
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(7 689)	(2 004)	(9 693)
Amortissements	(2 219)	(1 031)	(3 250)
Sorties	-	970	970
Autres variations	1	16	17
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(9 907)	(2 049)	(11 955)
Valeurs nettes à l'ouverture	5 146	2 210	7 355
Valeurs nettes à la clôture	22 119	2 064	24 183

(1) Les acquisitions de la période comprennent principalement la prise en compte d'un bail en l'état futur d'achèvement concernant l'agrandissement des entrepôts de l'activité logistique.

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 21.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	16 309
Résultat de la période (1)	1 986
Dividendes reçus	(1 610)
Autres variations (2)	253
Valeurs brutes à la clôture	16 938

Les états financiers incluent la quote part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition inclus dans le montant des participations associées s'élevaient 2 330 milliers d'euros.

(1) incluant l'impact d'ouverture de la liquidation de Seine Partners et la sortie d'une filiale du groupe Prova.

(2) incluant notamment la création en 2023 de la société Unio.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2022
Prova SA (sous-groupe)	35 %	16 888	15 435
Seine Partners SAS	0 %	0	875
Unio SAS	50 %	50	0
Total		16 938	16 309

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2023				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	41 913	54 097	(17 588)	8 753	38 494
Unio SAS	ns	100	ns	50	ns
Total	41 913	54 197	(17 588)	8 803	38 494

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de +3 063 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	47 245	47 476	(7 248)	6 684	49 081
Seine Partners SAS	120	315	(238)	(695)	0
Total	47 365	47 791	(7 487)	5 989	49 081

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de +2 304 milliers d'euros et pour Seine Partners de -125 milliers d'euros.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2023
Actifs financiers évalués au coût amorti	4 974	502	(81)	-	-	5 395
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 049	-	-	-	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	249	6	(20)	-	-	235
Juste valeur positive des dérivés de couverture	426	-	-	-	(298)	128
Actifs financiers	7 698	508	(101)	0	(298)	7 807

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	5 361	-	5 361	4 933
Autres prêts et créances	34	-	34	41
Total	5 395	0	5 395	4 974

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2022
ANPF SA (1)	France	21,33 %	37 998	476	1 938	1 938
SIFA SCA	France	7,59 %	4 939	128	111	111
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global					2 049	2 049

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2022
Bricolage 35 SAS	France	0 %	200	220
Autres	France		35	29
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat			235	249

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux, CAP, options de change et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2023			31/12/2022	
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
CAP / emprunteur taux fixe (1)	CP	28 335	5 000	113	33 335	426
Total des instruments de taux d'intérêt				113		426
Instruments de change						
Achats à terme de devises (2)	CP	3 000	3 000	15	0	0
Total des instruments de change				15		
Total des instruments dérivés actifs				128		426

CP : capitaux propres

(1) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

(2) Les achats à terme de change sont exclusivement réalisés en dollars US.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2023	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 341	4 054	5 395
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	235	-	235
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	128	128
Actifs financiers	3 625	4 182	7 807

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	235	-	235
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	128	128
Total des actifs à la juste valeur	0	2 284	128	2 412

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	249	-	249
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	426	426
Total des actifs à la juste valeur	0	2 298	426	2 724

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Pour les situations intermédiaires, la charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables soient disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(2 623)	(3 809)
Impôts différés sur activités maintenues	788	(1 397)
Charge d'impôts	(1 836)	(5 206)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur impôts courants	768	398
Dettes sur impôts courants	(6)	(37)
Créances / Dettes nettes sur impôts courants	762	362

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net (a)	20 430	22 731
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts (b)	1 563	1 096
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 986	2 179
Charge d'impôts (d)	(1 836)	(5 206)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	18 717	24 662
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	25 %	25 %
Impôt théorique	(4 679)	(6 166)
Différences permanentes	496	(85)
Reclassement de la CVAE	(214)	(464)
Ajustement des déficits reportables activés (2)	635	(1 117)
Utilisation des déficits reportables	2 224	3 080
Autres	(298)	(454)
Impôt réel	(1 836)	(5 206)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 30 301 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 7 575 milliers d'euros) à horizon 3 ans.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023
Impôts différés actifs à l'ouverture	6 048
Impôts différés passifs à l'ouverture	0
Impôts différés nets à l'ouverture	6 048
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	788
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	82
Impôts différés nets à la clôture	6 919

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Différence temporelle sur immobilisations	(1 037)	(1 074)
Différence temporelle sur stocks	(103)	(99)
Différence temporelle sur instruments financiers	(32)	8
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	859	735
Autres différences temporelles	(343)	(462)
Reports fiscaux déficitaires activés (1)	7 575	6 940
Impôts différés nets à la clôture	6 919	6 048

(1) Sur base du business plan réactualisé, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 96 047 milliers d'euros, contre 122 363 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2023 un actif d'impôt différé supplémentaire de 24 012 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	43 522	4 143	39 379
Fournitures et approvisionnements	214	-	214
Total	43 736	4 143	39 593

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2022	Dotations nettes comptabilisées au résultat	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2023
Marchandises	6 406	(2 263)	4 143
Dépréciations	6 406	(2 263)	4 143

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, affiliés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière. Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	22 401	(1 062)	21 339	21 478
Créances fournisseurs référencés (2)	23 040	(236)	22 805	22 827
Autres créances clients	1 122	0	1 122	849
Total	46 563	(1 297)	45 266	45 154

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 7 690 milliers d'euros et 15 350 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	555
Dotations de la période	1 036
Utilisations de la période	(45)
Reprises non utilisées de la période	(249)
Valeurs à la clôture	1 297

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2023					
	Valeur brute 31/12/2022	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	22 401	17 514	4 270	416	201	0
Créances fournisseurs référencés	23 040	17 669	4 797	138	133	303
Autres créances clients	1 122	1 023	75	4	0	20
Total	46 563	36 205	9 143	558	334	323

En milliers d'euros	31/12/2022					
	Valeur brute 31/12/2022	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	21 803	19 940	1 588	57	217	0
Créances fournisseurs référencés	23 062	18 223	4 373	247	33	185
Autres créances clients	845	397	403	22	6	17
Total	45 709	38 560	6 364	327	256	202

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	29	-	29
Créances fiscales (2)	7 044	-	7 044
Autres débiteurs (3)	1 552	(254)	1 298
Charges constatées d'avance (4)	14 667	-	14 667
Total	23 292	(254)	23 038

En milliers d'euros	31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	608	-	608
Créances fiscales (2)	6 255	-	6 255
Autres débiteurs (3)	1 505	(498)	1 008
Charges constatées d'avance (4)	10 571	-	10 571
Total	18 939	(498)	18 439

(1) Les créances sociales correspondent à des avances sur frais de déplacement en 2023 et concernent le CICE en 2022.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

(4) Ce poste correspond principalement aux charges constatées d'avance au titre d'aides versées au réseau dans le cadre de ralliements, de créations ou de modernisation des points de vente.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	37 660	51 148
Placements à moins de trois mois	0	0
Trésorerie et équivalents	37 661	51 148
Découverts et équivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie nette	37 661	51 148

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2023, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 231 528	10 237 714
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	1 539	(6 186)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 233 067	10 231 528

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2023, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	154 688	-
Actions à droits de vote simple	3 674 706	3 674 706
Actions à droits de vote double	6 558 361	13 116 722
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 791 428

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2023.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	156 227	1 819 534	150 041	1 790 016
Augmentation d'actions propres	46 226	396 525	58 068	583 670
Diminution d'actions propres	(47 765)	(416 271)	(51 882)	(554 151)
Nombre et valeur à la clôture de la période	154 688	1 799 788	156 227	1 819 534
Valeur comptable par action		11,63		11,38
Valeur de marché par action		8,02		7,86

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 54,13 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 623 312 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de se protéger contre une hausse des taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats Cap. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué. L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette senior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré au 31 décembre 2022. Le montant tiré au 31 décembre 2023 s'élève à 57 500 milliers d'euros dont 42 500 milliers d'euros au titre de la dette senior et 15 000 milliers d'euros au titre du crédit d'investissement.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	78 981	(22 500)	-	226	56 707
Juste valeur négative des instruments dérivés (2)	459	-	(459)	-	0
Dettes locatives (3)	6 975	(3 205)	-	19 958	23 727
Autres passifs financiers	33	-	-	(31)	2
Sous-total	86 448	(25 705)	(459)	20 153	80 436
Découverts bancaires	0	-	-	-	0
Total des passifs financiers courants et non courants	86 448	(25 705)	(459)	20 153	80 436

(1) La ligne 'Emprunts' correspond au nouveau Crédit syndiqué tiré pour un montant total initial de 80 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ramené, au 31 décembre 2023, à 57 500 milliers d'euros (56 707 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage).

Les covenants applicables concernent le ratio de levier Dette nette / EBITDA 12 mois.

(2) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2023. Les contrats de couverture, lorsque la valorisation est positive, sont présentés en note 5.4.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

(3) Les dettes locatives se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	
Dettes locatives au 31/12/2022	6 975
Dettes sur nouveaux contrats (a)	20 073
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	(88)
Remboursements de la période	(3 205)
Ajustements contrats	(27)
Dettes locatives au 31/12/2023	23 727

(a) comprend principalement un bail en l'état futur d'achèvement concernant l'agrandissement des entrepôts de l'activité logistique.

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi:

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	15 000
Remboursement des emprunts bancaires	(37 500)
Remboursement dettes locatives	(3 205)
Flux de trésorerie des emprunts	(25 705)

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2023			31/12/2022	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de change						
Achats à terme de devises (***) - montant en dollars	CP	-	-	-	14 500	459
Total des instruments de change		0	0	0	14 500	459

CP: capitaux propres

(***) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	49 406	7 301	56 707	71 690	7 291	78 981
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	-	0	-	459	459
Dettes locatives	21 153	2 574	23 727	4 333	2 641	6 975
Autres passifs financiers	-	2	2	-	33	33
Total des passifs financiers courants et non courants	70 559	9 877	80 436	76 023	10 424	86 447

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2023						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 301	12 283	12 283	24 839	-	-	56 707
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	0
Dettes locatives	2 574	2 006	2 111	2 008	1 751	13 278	23 727
Autres passifs financiers	2	-	-	-	-	-	2
Total des passifs financiers	9 877	14 289	14 394	26 847	1 751	13 278	80 436

En milliers d'euros	31/12/2022						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 291	7 284	7 284	7 284	49 838	-	78 981
Juste valeur négative des instruments dérivés	459	-	-	-	-	-	459
Dettes locatives	2 641	1 678	633	572	550	901	6 975
Autres passifs financiers	33	-	-	-	-	-	33
Total des passifs financiers	10 424	8 962	7 917	7 856	50 387	901	86 448

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	56 707	56 707	0	78 981	78 981
Dettes locatives	0	23 727	23 727	0	6 975	6 975
Total emprunts	0	80 434	80 434	0	85 956	85 956

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie au 31 décembre 2023, de deux couvertures de taux (CAP). La couverture totale est de 28 335 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2023 est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Valeur au bilan au 31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédits	56 707	78 981
Dettes locatives	23 727	6 975
Total emprunts	80 434	85 956

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2023 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2023.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers courants et non courants	56 709	79 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(37 661)	(51 148)
Autres instruments financiers	(4 182)	(4 095)
Dette financière nette	14 865	24 230

12.7. Covenants

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2023	57 500 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2023	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2023	0,51

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier financier est respecté.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux	Litiges sociaux	Restructuration	Autres litiges (1)	Risques Financiers	Total
Valeurs à l'ouverture	475	1 585	12	0	385	2 457
- dont part courante	475	1 585	12	0	385	2 457
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0
Dotations	441	196	-	500	564	1 701
Utilisations	(34)	(237)	-	-	-	(272)
Reprises non utilisées	(10)	(419)	-	-	(213)	(642)
Valeurs à la clôture	871	1 124	12	500	736	3 243
- dont part courante	871	1 124	12	500	736	3 243
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et de l'Interrégionale de la Quincaillerie, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Indemnités de départ à la retraite (1)	3 435	2 938
Médailles du travail	328	290
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 762	3 228

(1) y compris les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	451	372
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(15)	(15)
Valeur nette des engagements financés	435	356
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	3 000	2 582
Obligation nette	3 435	2 938
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	3 435	2 938

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provision au bilan à l'ouverture	3 228	4 018
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	187	296
Prestations payées sur la période (1)	(143)	(123)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (2)	491	(964)
Provision au bilan à la clôture	3 762	3 228

(1) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2023, charges comprises, diminuées des paiements pris en charge par les actifs financiers de couverture.

(2) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global.

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services (1)	130	349
Réduction/cessation (2)	(78)	0
Effet de l'actualisation des droits acquis	119	24
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(1)	(0)
Pertes et (gains) (3)	16	(77)
Charges nettes de la période	187	296

(1) Au 31 décembre 2023, la baisse du coût des services est due au changement de taux ainsi qu'aux modifications de régime de l'année: l'impact de la réforme des retraites réduit le coût de 228 milliers d'euros et est compensé en partie par une hausse de 102 milliers d'euros liée au changement du calcul des droits d'indemnités à la retraite pour la CCN Quincaillerie.

(2) Au 31 décembre 2023, ce poste correspond aux reprises de provisions des sorties pour cause de licenciement ou de rupture conventionnelle.

(3) Au 31 décembre 2023, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur des actifs en début de période	15	15
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période	-	-
Autres variations	-	-
Valeur des actifs à la clôture	15	15

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	3,10 %	3,75 %
Taux de rendement des actifs de couverture	3,10 %	3,75 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2017-2019.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants (attendus pour les 12 prochains mois) :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,1 %	3,02 %
Agents de Maîtrise	6,0 %	3,30 %
Employés	3,8 %	1,99 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 558
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	4 016

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2023	197	94	404	749	1 992	3 435
Décassements futurs au 31/12/2022	90	158	487	1 289	914	2 938

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs (1)	37 208	38 677
Dettes sociales	11 586	11 020
Dettes fiscales (2)	8 509	7 045
Dettes sur immobilisations	1 459	1 698
Produits constatés d'avance	214	423
Autres (3)	77 163	78 086
Valeurs à la clôture	136 138	136 950

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2023	37 208	36 929	4	275
Dettes fournisseurs au 31/12/2022	38 677	38 417	63	197

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2023 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'IS à payer et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 71 518 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services aux réseaux :

- ventes de marchandises de bricolage,
- ventes de produits finis auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	197 713	208 906
Ventes de produits finis	7 846	8 520
Prestations de services	87 761	89 078
Revenus des activités ordinaires	293 320	306 505

Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ne sont pas reconnues en produits. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des activités ordinaires	293 320	306 505
Marchandises et matières consommées	(169 966)	(183 195)
Charges externes	(48 814)	(47 593)
Charges de personnel	(42 196)	(40 064)
Impôts et taxes	(2 312)	(1 709)
Amortissements et dépréciations	(9 536)	(6 189)
Autres produits et charges opérationnels (1)	2 723	1 523
Résultat opérationnel courant	23 219	29 278
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	(1 467)	(1 915)
Résultat opérationnel	21 752	27 363

Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit :

	Deloitte & Associés				KPMG Audit				Autres cabinets			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	149	154	78%	73%	149	154	72%	70%	-	-	0%	0%
Filiales intégrées	42	49	22%	23%	53	58	25%	26%	8	-	100%	100%
Services autres que la certification des comptes												
Émetteur	-	6	0%	3%	3	6	1%	3%	-	-	0%	0%
Filiales intégrées	-	2	0%	1%	3	3	1%	1%	-	-	0%	0%
Total	191	211	100%	100%	208	220	100%	100%	8	-	100%	0%

(1) Comprend principalement le remboursement d'une amende précédemment réglée à l'Administration dans le cadre d'une action engagée par l'Administration en 2016.

(2) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Au 31 décembre 2023, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux coûts de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(2 998)	(2 439)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(144)	(166)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie (2)	864	0
Coût de l'endettement net	(2 278)	(2 605)
Résultat net de change	(141)	(30)
Dépréciation nette des actifs financiers	(352)	64
Autres produits et charges financiers	(265)	(129)
Autres produits (ou charges) financiers nets (3)	(758)	(96)
Résultat financier avant impôt	(3 035)	(2 701)

(1) La charge d'intérêt est principalement composée des intérêts calculés sur le Crédit Syndiqué signé en 2022. La charge d'intérêt est conforme aux dispositions du contrat de Crédit Syndiqué avec la prise en compte de l'évolution des taux du marché.

(2) Les produits nets sur trésorerie se composent, en 2023, de rémunérations des comptes bancaires.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants), des pertes sur dépôt de garantie et des commissions de financement.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (42 500 milliers d'euros à fin décembre 2023) sur une durée minimum de 3 ans à partir de la date de signature du contrat soit le 28 septembre 2022. Le Groupe bénéficie des couvertures négociées auprès de deux partenaires bancaires en décembre 2022: les couvertures mises en place couvrent 28 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement) et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée de 3 ans).

Les instruments de couverture utilisés sont deux achats de Cap avec une garantie de taux plafond à 0 % en contrepartie d'une prime lissée payée trimestriellement.

Au 31 décembre 2023, la part à taux variable est de 56 707 milliers dont 28 335 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 28 372 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	0	56 707	56 707	0	78 981	78 981
Couverture de taux	28 335	(28 335)	0	33 335	(33 335)	0
Position nette après gestion	28 335	28 372	56 707	33 335	45 646	78 981

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres 2023 de 332 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2023, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 128 milliers d'euros sur les charges financières 2023.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Le Groupe Mr.Bricolage négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 8 % des achats du Groupe en 2023. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(11 536)	(20 427)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	1 000	1 185
Exposition nette en dollar US N +1	(10 536)	(19 242)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	3 000	14 500
Exposition nette en dollars US	(7 536)	(4 742)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(6 820)	(4 446)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 113 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 156 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs en dollars US	5 515	1 090
Passifs en dollars US	(782)	(183)
Exposition nette en dollars US	4 734	907
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	4 284	850

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme (1)	932	904
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	3 618	3 616

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants et administrateurs du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 8 en 2023 et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	4	76	-	-
Créances sur les autres parties liées	19	17	19	5
Dettes envers les autres parties liées	(159)	-	(41)	(0)

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées	158	174	155	159
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	-	2	-	-
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(423)	(505)	(187)	(2)

Au 31 décembre 2023, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés du sous-groupe Prova en Belgique (détenu à 35 %) et la société Unio (détenue à 50 %).
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr.Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et IFOGECO.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- la facturation de commissions en application du contrat de partenariat signé avec la société Unio,
- la facturation de formation à Mr.Bricolage SA en tant que financeur des versements volontaires,
- les ventes de marchandises par MB Log aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage,
- les dividendes versés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

20.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	18 864 849	21 633 283
Nombre d'actions en circulation (1)	10 233 067	10 231 528
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	1,84	2,11

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	1 562 719	1 095 963
Nombre d'actions en circulation (1)	10 233 067	10 231 528
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,15	0,11

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(154 688)	(156 227)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(99 617)	(101 156)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 233 067	10 231 528

20.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2023, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 20.1).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

21.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements d'acquisition de titres (1)	1 600	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données (2)	1 840	1 067

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données (3)	16 592	28 779

(1) Correspond à l'acquisition au 1^{er} janvier 2024 par Mr.Bricolage SA des titres de la société IFOGECO détenues par ANPF SA.

(2) Cautions garantissant des garanties données en soutien des magasins ou engagements concernant des dépôts à verser. La variation comprend également un engagement de rachat en 2024 de titres d'une société exploitant plusieurs magasins, compensé intégralement par la mise en œuvre d'une clause de substitution activée fin 2023 au profit d'un adhérent s'étant porté acquéreur pour le même montant.

(3) Garanties couvrant principalement le paiement de loyers de magasins cédés. La variation correspond à l'extinction de ces baux.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

21.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements d'acquisition de titres	1 600	1 600	-	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	1 840	330	1 510	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	16 592	3 457	11 853	1 282

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2023	2022
Employés	135	142
Techniciens	103	93
Cadres	290	283
Effectif moyen annuel	527	518

L'effectif moyen annuel, hors intérim, correspond à la moyenne des effectifs présents au dernier jour de chaque mois.

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du personnel	26 023	24 440
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 726	8 863
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	2 944	2 681
Participation et intéressement	2 098	2 139
Autres	2 405	1 941
Total charges de personnel	42 196	40 064

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 23 – ACTIFS EN COURS DE CESSIION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur des lignes spécifiques, l'intégralité des résultats, actifs, passifs et flux de trésorerie relatifs à l'activité des structures ayant exploité des magasins intégrés. Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période en cours que sur les données de la période comparative.

- Le résultat des structures ayant exploité des magasins intégrés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative ;
- Les actifs et les passifs résiduels de ces structures pour les 2 périodes ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- Le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée et de la période comparative.

23.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités ordinaires	0	(0)
Marchandises et matières consommées	0	127
Charges externes	(90)	(219)
Charges de personnel	(19)	(81)
Impôts et taxes	0	(37)
Amortissements et dépréciations	1 315	554
Autres produits opérationnels courants	357	737
Résultat opérationnel	1 563	1 081
Charges d'intérêt sur emprunts	0	(1)
Produits de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier	0	(1)
Autres charges financières	0	(84)
Autres produits financiers	0	99
Autres charges/produits financiers nets	0	15
Résultat financier avant impôt	0	15
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	0
Résultat avant impôt	1 563	1 096
Impôts sur les résultats	0	0
Résultat après impôt	1 563	1 096

23.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan détaillé	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Droits d'utilisation	0	0
Actifs financiers non courants	0	368
Impôts différés	0	0
Clients	0	6
Autres actifs courants	390	621
Trésorerie et équivalents	0	0
Total actif	391	994
Dettes locatives part non courante	0	0
Passifs financiers courants	0	0
Dettes locatives part courante	0	0
Provisions part courante	2 262	4 706
Fournisseurs	727	1 739
Autres passifs courants	239	423
Total passif	3 228	6 868

23.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Flux de trésorerie	31/12/2023	31/12/2022
Flux de trésorerie liés à l'activité	(1 473)	(662)
Flux de trésorerie liés aux investissements	0	151
Flux de trésorerie liés au financement	0	(1)
Variation de trésorerie	(1 473)	(512)

NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

En date du 1^{er} janvier 2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.

NOTE 25 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

25.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2023

Les sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque (*) correspondent aux sociétés dont l'activité a été abandonnée.

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2023	% CONTRÔLE 31/12/2023	% INTÉRÊT 31/12/2022	% CONTRÔLE 31/12/2012
Mr.Bricolage SA	France	Mère	Mère	Mère	Mère
Le Club SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Grand Quevilly SAS	France	100,00	100,00	NC	NC
MB L'Horme SAS	France	100,00	100,00	NC	NC
* Sade SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00

NC: société non consolidée

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

25.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence en 2023

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2023	% INTÉRÊT 31/12/2022
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	35,00	35,00
MB Braine-L'Alleud SA (ex Bibraine SPRL)	Belgique	35,00	35,00
MB Chièvres SA (ex Espace Brico SPRL)	Belgique	35,00	35,00
MB Frameries SA (ex Brico Frameries SA)	Belgique	34,97	34,97
MB Genval SA (ex Brixensart SPRL)	Belgique	35,00	35,00
MB Jodoigne SA (ex Etablissements Pepin, Evrard et Cie SA)	Belgique	35,00	35,00
MB Libramont SA (ex Brico-Ardenne SPRL)	Belgique	35,00	35,00
MB Nivelles SA (ex Brinivelles SA)	Belgique	35,00	35,00
MB Perwez SA (ex Prodemat SA)	Belgique	35,00	35,00
MB Soignies SA (ex Brisoignies SPRL)	Belgique	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	35,00	35,00
Ossimo SRL	Belgique	35,00	NC
Unio SAS	France	50,00	NC

NC: société non consolidée.

25.3. Sociétés liquidées ou en cours de liquidation en 2023

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2023	% INTÉRÊT 31/12/2022
Catena France SA	France	NC	85,88
Seine Partners SAS	France	NC	16,67

NC: société non consolidée

25.4. Sociétés cédées en 2023

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2023	% INTÉRÊT 31/12/2022
Sengo SA (sous-groupe Prova)	Belgique	NC	35,00

NC: société non consolidée

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les goodwill, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 125 596 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe. La direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier les scénarii de sensibilité retenus par la Direction en vérifiant l'exactitude arithmétique et en reperformant les calculs de sensibilité sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital et du plan d'affaires ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 15 mars 2024
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Comptes sociaux

États financiers	70
Annexe aux comptes sociaux	75
Rapport des Commissaires aux comptes	92

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2023			31/12/2022
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		63 464	54 730	8 734	8 676
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		1 016	0	1 016	904
Autres Immobilisations incorporelles		19	19	0	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1	98 991	66 267	32 724	32 554
Terrains		944	406	538	584
Constructions		8 490	1 447	7 044	7 553
Installations techniques, matériels et outillages		105	64	41	40
Autres immobilisations corporelles		7 356	5 427	1 929	1 950
Immobilisations corporelles en cours		27	0	27	73
Immobilisations corporelles	2	16 923	7 344	9 578	10 200
Titres de participation		396 277	290 205	106 072	109 361
Autres titres immobilisés		209	0	209	229
Autres immobilisations financières		2 542	0	2 542	2 171
Immobilisations financières	3	399 028	290 205	108 823	111 760
Actif immobilisé		514 941	363 815	151 126	154 515
Stocks et en-cours	4	1 806	71	1 735	1 627
Avances et acomptes versés sur commandes	5	25	0	25	94
Clients et comptes rattachés	5	26 560	166	26 394	25 182
Autres créances	5 / 20	108 083	254	107 829	97 348
Valeurs mobilières de placement	6	978	345	633	633
Disponibilités	7	30 718	0	30 718	45 248
Charges constatées d'avance	7	13 429	0	13 429	9 348
ACTIF CIRCULANT		181 599	836	180 763	179 480
TOTAL ACTIF		696 540	364 651	331 889	333 995

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		0	15 423
Écarts de réévaluation		60 929	60 929
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(34 469)	(70 742)
Résultat de l'exercice		18 555	20 850
Provisions réglementées		766	771
CAPITAUX PROPRES	8	82 445	63 896
Provisions pour risques		2 630	2 457
Provisions pour charges		72 241	69 546
Provisions	9	74 871	72 003
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	57 519	80 040
Fournisseurs et comptes rattachés	11	34 308	32 217
Dettes fiscales et sociales	11	14 378	12 407
Dettes sur immobilisations	11	1 164	1 512
Autres dettes	11	66 990	71 496
DETTES		174 358	197 672
Produits constatés d'avance	12	214	423
TOTAL PASSIF		331 889	333 995

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	14	114 664	114 710
Production stockée et immobilisée		(59)	(44)
Subventions		137	19
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	710	809
Autres produits		193	122
PRODUITS D'EXPLOITATION		115 645	115 616
Achats de marchandises		11 821	11 070
Variation des stocks de marchandises		(158)	300
Achats de matières premières		3 164	3 606
Autres achats et charges externes		51 129	51 586
Impôts, taxes et versements assimilés		1 428	1 195
Salaires et traitements	22	19 881	18 633
Charges sociales	22	9 761	9 673
Dotations aux amortissements	15	4 057	3 336
Dotations aux provisions et dépréciations	15	347	540
Autres charges		3 875	4 167
CHARGES D'EXPLOITATION		105 306	104 107
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 339	11 508

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Autres intérêts et produits assimilés		6 957	2 066
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	245	714
Autres produits financiers		9 853	8 895
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		18	17
PRODUITS FINANCIERS		17 073	11 693
Dotations aux provisions et dépréciations	15	3 555	603
Intérêts et charges assimilés		4 038	2 687
Autres charges financières		1	17 816
Différences négatives de change		(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		20	39
CHARGES FINANCIÈRES		7 613	21 144
RÉSULTAT FINANCIER	16	9 460	(9 452)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		19 799	2 057
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 902	1 582
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19	2
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	853	20 195
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 775	21 779
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		725	835
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14	1
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	3 086	294
CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 825	1 130
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(50)	20 649
Participation des salariés		1 430	1 501
Impôts sur les bénéficiaires	17	(236)	355
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		18 555	20 850

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	18 555	20 850
Charges et produits financiers	(9 460)	9 452
Impôts sur les sociétés	(236)	355
Amortissements, dépréciations et provisions	6 229	(16 491)
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(5)	(1)
Marge brute d'autofinancement (A)	15 084	14 165
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(4 167)	(9 542)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	10 917	4 623
Acquisitions d'immobilisations	(3 763)	(4 188)
Acquisitions de titres de participations	(91)	(1 000)
Cessions d'immobilisations	19	2
Variations nettes des autres immobilisations financières	(352)	(395)
Variation des dettes sur immobilisations	(348)	578
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(4 534)	(5 003)
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	1 610	210
Encaissements provenant des emprunts bancaires	15 000	80 000
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(37 490)	(120 615)
Flux de trésorerie sur financement (c)	(20 880)	(40 405)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(14 498)	(40 784)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	45 847	86 632
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	31 350	45 847

La trésorerie à la clôture de la période correspond aux disponibilités (30 716 milliers d'euros) et aux VMP (633 milliers d'euros).

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

II – FAITS MAJEURS

II.1. Contexte et faits marquants

Contexte

Le Groupe est impacté par le contexte économique actuel national (taux d'intérêt élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français) et à l'international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite du conflit russo-ukrainien et apparition d'un nouveau conflit en Israël). Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2023.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan 1Pacte.

- 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 2 basculements Les Briconautes) alors que 4 magasins ont fermé ou sont sortis du réseau.
- Le déploiement du concept magasin se poursuit malgré le contexte économique qui peut ralentir les projets d'investissements. En 2023, 38 magasins supplémentaires ont été modernisés portant à 111 magasins de l'enseigne Mr.Bricolage, dont 5 magasins à l'international.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 12 nouveaux points de vente en 2023 et a réalisé 2 basculements vers l'enseigne Mr.Bricolage. 6 magasins ont été fermés en 2023. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué (78 ouvertures contre 38 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- La conception et le déploiement de nouveaux outils définis dans le cadre de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe s'est poursuivi au cours de l'année 2023. Au cours de la période, la visibilité de l'offre digitale s'est renforcée et les 3 comités RSE ont poursuivi leurs travaux.
- Le 24 mai 2023, Kingfisher France et Mr.Bricolage SA ont annoncé la signature d'un accord de partenariat à l'achat. Cet accord s'est traduit par la création de la société commune, Unio, qui est opérationnelle depuis cet automne. Ce partenariat à l'achat a pour objectif de renforcer les liens avec des fournisseurs communs nationaux et internationaux, de leur proposer de nouvelles opportunités commerciales et de créer de la valeur ajoutée.

II.2. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2023, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

Ainsi, en 2023, la société Caténa France (détenue à 100 % par Mr.Bricolage SA) a été liquidée. Au cours de l'année 2023, la société Mr.Bricolage a acquis 250 titres de la SAS Unio soit une participation de 50 %.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

II.3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2023

En date du 1^{er} janvier 2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend i) le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros), ii) le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002, iii) le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Elles figurent à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée, pour les principaux actifs, sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie. Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation ont fait l'objet d'une réévaluation en 2021. Depuis cette date, pour les principales participations, ils sont comptabilisés au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Pour ces principaux titres, les valeurs d'utilités sont basées sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plan à moyen terme.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure et de dépôts de garantie.

À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins et de créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés. Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 369 098 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2023 à 3,10 %. La table de

mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2017-2019 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage. À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,5 % pour les cadres, 4,5 % pour les employés et de 6,8 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 3,15 % pour les cadres, 2,08 % pour les employés et de 3,57 % pour les agents de maîtrise. Avec la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié s'établit au 31 décembre 2023 entre 63 et 65 ans pour les cadres et entre 62 et 63 ans pour les non cadres; au 31 décembre 2022 il était de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

Note 20 – Produits à recevoir et autres créances

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs et charges de personnel

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2022	0	56 182	4 393	34 492	904	19	0	95 990
Acquisitions	-	2 856	-	-	244	-	-	3 101
Sorties	-	-	-	-	(100)	-	-	(100)
Compte à compte	-	33	-	-	(33)	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2023	0	59 071	4 393	34 492	1 016	19	0	98 991
Amort. & déprec. au 31/12/2022	0	51 899	0	11 517	0	19	0	63 436
Dotations	-	2 831	-	-	-	-	-	2 831
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	0
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2023	0	54 730	0	11 517	0	19	0	66 267
Valeurs nettes au 31/12/2023	0	4 341	4 393	22 974	1 016	0	0	32 724

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11517 milliers d'euros (ce dernier est intégralement déprécié).

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2022	944	8 432	95	6 862	73	0	16 405
Acquisitions	-	59	10	566	27	-	663
Sorties	-	-	-	(146)	-	-	(146)
Compte à compte	-	-	-	73	(73)	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2023	944	8 490	105	7 356	27	0	16 923
Amort. & déprec. au 31/12/2022	361	879	55	4 911	0	0	6 205
Dotations	45	568	10	647	-	-	1 271
Reprises	-	-	-	(132)	-	-	(132)
Amort. & déprec. au 31/12/2023	406	1 447	64	5 427	0	0	7 344
Valeurs nettes au 31/12/2023	538	7 044	41	1 929	27	0	9 578

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres titres	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2022	396 815	229	2 171	399 214
Augmentations (1)	91	-	448	539
Diminutions	-	(20)	(76)	(96)
Effet des restructurations (2)	(629)	-	-	(629)
Valeurs brutes au 31/12/2023	396 277	209	2 542	399 028
Dépréciations au 31/12/2022	287 454	0	0	287 454
Dotations (3)	2 763	-	-	2 763
Reprises (4)	(12)	-	-	(12)
Dépréciations au 31/12/2023	290 205	0	0	290 205
Valeurs nettes au 31/12/2023	106 072	209	2 542	108 823

(1) Les augmentations concernent l'acquisition de titres des sociétés MB Grand Quevilly (30 milliers d'euros), MB L'horme (30 milliers d'euros), Unio (25 milliers d'euros), Ecomaison (6 milliers d'euros) et des dépôts de garantie.

(2) La ligne « Effet des restructurations » concerne l'opération de liquidation de la société Catena France.

(3) Les dotations concernent les titres des sociétés MB Log (1 703 milliers d'euros), Seine Partners (1 000 milliers d'euros), MB L'horme (30 milliers d'euros) et MB Grand Quevilly (30 milliers d'euros).

(4) Les reprises concernent les titres de la société Mr.Bricolage auto détenus.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	359	1 361	1 720
Variations	(59)	144	85
Valeurs brutes au 31/12/2023	300	1 505	1 806
Dépréciations au 31/12/2022	0	93	93
Dotations	-	50	50
Reprises	-	(72)	(72)
Dépréciations au 31/12/2023	0	71	71
Valeurs nettes au 31/12/2023	300	1 434	1 735

(1) Les variations correspondent principalement à l'augmentation des stocks de matériel informatique (105 milliers d'euros).

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)	Fournisseurs référencés (2)	Autres clients	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	3 891	20 918	541	25 349
Variations	767	465	(21)	1 210
Valeurs brutes au 31/12/2023	4 658	21 382	520	26 560
Dépréciations au 31/12/2022	116	81	(31)	167
Dotations	76	33	0	109
Reprises	(77)	(33)	0	(110)
Compte à compte	(9)	(22)	31	0
Dépréciations au 31/12/2023	106	60	0	166
Valeurs nettes au 31/12/2023	4 551	21 323	520	26 394

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 6 437 milliers d'euros et 14 945 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes courants	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	327	29	3 456	93 847	99	97 758
Variations	(30)	(4)	300	10 010	49	10 325
Valeurs brutes au 31/12/2023	298	25	3 756	103 857	148	108 083
Dépréciations au 31/12/2022	14	0	383	12	0	410
Dotations	0	-	-	228	-	228
Reprises	0	-	(383)	-	-	(383)
Dépréciations au 31/12/2023	14	0	0	240	0	254
Valeurs nettes au 31/12/2023	284	25	3 756	103 617	148	107 829

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs acomptes versés sur commandes	25	25	-
Créances clients et comptes rattachés	26 560	26 463	97
Autres créances	108 083	6 525	101 558
Valeurs brutes au 31/12/2023	134 667	33 013	101 655

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	998	0	998
Variations	(20)	0	(20)
Valeurs brutes au 31/12/2023	978	0	978
Dépréciations au 31/12/2022	365	0	365
Dotations	-	-	0
Reprises	(20)	-	(20)
Dépréciations au 31/12/2023	345	0	345
Valeurs nettes au 31/12/2023	633	0	633

(1) La société Mr.Bricolage détient 154 688 actions propres dont 99 617 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

Au 31 décembre 2023, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 8,02 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2023 et antérieurement alors qu'ils sont afférents à des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2023, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2025, à des locations et des assurances.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	13 429	9 348

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de réévaluation (1)	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées (2)	Total capitaux propres
Au 31/12/2022	33 241	15 423	60 929	3 424	0	(70 742)	20 850	771	63 896
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2022	-	(15 423)	-	-	-	36 273	(20 850)	-	0
Résultat au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	18 555	-	18 555
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	(6)	(6)
Au 31/12/2023	33 241	0	60 929	3 424	0	(34 469)	18 555	766	82 445

(1) Les écarts de réévaluation correspondent à la réévaluation libre de l'immobilier du siège de la société Mr.Bricolage et des titres des sociétés Le Club et Prova.

(2) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA : ANPF S.A. , 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2023
Provisions pour risques (a)	2 457	1 088	(485)	0	(430)	2 630
Provisions pour charges (b)	69 546	2 706	(11)	0	0	72 241
Total	72 003	3 794	(496)	0	(430)	74 871

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions prud'homales	1 011	1 585
Provisions pour litiges commerciaux (1)	833	475
Provisions diverses (2)	786	397
Total provisions pour risques	2 630	2 457

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions sur risque de pénalités (1)	500	0
Provisions pour situations nettes négatives (2)	71 516	69 338
Provisions pour médailles du travail	225	208
Total provisions pour charges	72 241	69 546

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016.

(2) Les provisions à la clôture correspondent essentiellement à la prise en compte de la situation nette négative de la société Sadef.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	7 517	50 000	-	57 517
Découverts & frais bancaires à payer	2	-	-	2
Total	7 519	50 000	0	57 519

(1) Le Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 100 000 milliers d'euros se compose de trois tranches. La première tranche correspondant au prêt refinancement de 50 000 milliers d'euros a un calendrier d'amortissements constants, la deuxième tranche correspondant au crédit revolving de 30 000 milliers d'euros est remboursable in fine et la troisième tranche correspondant au prêt investissement de 20 000 milliers d'euros dont 15 000 milliers d'euros a été tirée au 31 décembre 2023. La part à moins d'un an comprend un montant à décaisser de 7 500 milliers d'euros d'amortissement de la première tranche et de 17 milliers d'euros d'intérêts courus.

10.2 - VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué (1)	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2022	80 007	33	-	80 040
Augmentations (1)	15 000	-	-	15 000
Diminutions (2)	(37 490)	(31)	-	(37 521)
Valeurs brutes au 31/12/2023	57 517	2	0	57 519

(1) Tirage d'une partie de la tranche prêt investissement.

(2) Remboursement de la première et de la deuxième tranche.

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	57 500	EURO	30/09/2027	E 3m + 1,4%	4,40%	4,10%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur 2023

(1) Au 31 décembre 2023, la part « prêt refinancement » du crédit syndiqué bénéficiant de couvertures à hauteur de 28 335 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une couverture de taux (CAP) de 14 167,5 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,605% (prime lissée trimestrielle)

- une couverture de taux (CAP) de 14 167,5 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,595% (prime lissée trimestrielle)

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2023
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2023	57 500 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2023	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2023	0,5

Les comptes au 31 décembre 2023 font apparaître le respect du ratio de levier financier.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2022	1 633	17 590	12 994	32 217
Variations	(195)	2 551	(264)	2 091
Valeurs au 31/12/2023	1 438	20 141	12 729	34 308

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2022	5 363	3 724	2 602	718	12 407
Variations	408	(3)	1 507	59	1 970
Valeurs au 31/12/2023	5 771	3 721	4 109	777	14 378

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2023.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS, ...).

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2022	1 512
Variations (1)	(348)
Valeurs au 31/12/2023	1 164

(1) Ce poste correspond à une baisse des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Fonds formations mutualisées	Divers charges à payer	Avoirs à établir (2)	Total
Valeurs au 31/12/2022	14 882	571	440	55 603	71 496
Variations	(3 249)	600	12	(1 870)	(4 506)
Valeurs au 31/12/2023	11 633	1 171	452	53 733	66 990

(1) Au 31/12/2023, ce poste comprend principalement les comptes courants de convention de trésorerie avec les sociétés Le Club (11 030 milliers d'euros) et MB Log (603 milliers d'euros).

(2) Ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 308	34 308	-
Dettes fiscales et sociales	14 378	14 378	-
Dettes sur immobilisations	1 164	1 164	-
Autres dettes	66 990	55 960	11 030
Valeurs au 31/12/2023	116 839	105 810	11 030

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits constatés d'avance	214	423

Au 31 décembre 2023, il s'agit essentiellement, comme en 2022, des produits relatifs au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2025 et facturés aux magasins dès 2023.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	384	329
Autres créances (1)	103 537	93 805
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 096	17 552
Dettes sur immobilisations	0	2
Autres dettes (1)	11 633	14 881

(1) Correspondent principalement aux comptes courants avec les sociétés Sadeff, MB Log et Le Club. La variation est liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de production de biens (1)	3 278	4 063
Ventes de marchandises:	15 864	15 438
- ventes de marchandises activité e-commerce	13 746	12 451
- ventes d'ILV et de PLV	1 635	1 665
- ventes de mobilier d'agencement	13	348
- SAV	(75)	(89)
- ventes de matériels informatiques	544	1 063
Prestations de services:	95 522	95 209
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	68 130	68 938
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	27 392	26 271
Chiffre d'affaires	114 664	114 710

(1) Elles sont essentiellement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
France	106 683	106 187
Étranger	7 982	8 523
Chiffre d'affaires	114 664	114 710

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(4 102)	-	(4 102)	(3 336)
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(109)	110	1	126
Dépréciation des stocks	(50)	72	22	(18)
Provisions pour risques & charges	(143)	248	105	(73)
Total (A)	(4 404)	431	(3 974)	(3 302)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Remboursements divers	80	80	46
Refacturations d'assurances	199	199	189
Total (B)	279	279	235

Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A)+(B)	(4 404)	710	(3 695)	(3 068)
---	----------------	------------	----------------	----------------

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(3 555)	245	(3 309)	111
Total des éléments relatifs au résultat financier	(3 555)	245	(3 309)	111

(1) Les dotations de la période concernent les titres (détaillées dans la note 3), les provisions pour risques (détaillées dans la note 9) et la dépréciation du compte courant de la société Seine Partners.

Les reprises de la période concernent les valeurs mobilières de placement (détaillées dans la note 6) et les provisions pour risques (détaillées dans la note 9).

15.3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Amortissements sur immobilisations	-	-	0	(65)
Amortissements dérogatoires	-	6	6	212
Provisions exceptionnelles (1)	(908)	847	(61)	1 826
Provisions pour situation nette négative (2)	(2 178)	-	(2 178)	17 928
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(3 086)	853	(2 233)	16 309

(1) Les dotations et reprises concernent essentiellement des litiges commerciaux, prud'homaux et fiscaux.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres intérêts et produits assimilés (1)	6 957	2 066
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	245	714
Autres produits financiers (3)	9 853	8 895
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	18	17
Produits financiers	17 073	11 693
Dotations aux provisions et dépréciations (4)	3 555	603
Intérêts et charges assimilés (5)	4 038	2 687
Autres charges financières (6)	1	17 816
Différences négatives de change	(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	20	39
Charges financières	7 613	21 144
Résultat financier	9 460	(9 452)

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (5 119 milliers d'euros), les intérêts de couverture de taux (1 025 milliers d'euros), les intérêts sur comptes bancaires à terme (563 milliers d'euros), les intérêts sur le dépôt de garantie DZB (125 milliers d'euros) et le boni de liquidation de la société Catena France (70 milliers d'euros). La variation est liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie.

(2) Ce poste concerne des reprises de provisions liées à des impayés (213 milliers d'euros) et aux valeurs mobilières de placement (32 milliers d'euros).

(3) Ce poste correspond aux dividendes perçus des sociétés Le Club (8 243 milliers d'euros) et Prova (1 610 milliers d'euros).

(4) Ce poste comprend principalement des provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA (2 763 milliers d'euros) détaillées dans la note 3 et des dotations pour risques d'impayés (564 milliers d'euros).

(5) Ce poste comprend essentiellement les intérêts versés au titre du crédit syndiqué et aux filiales avançant des sommes en compte courant de trésorerie d'une part et les intérêts sur couverture de taux d'autre part.

(6) En 2022, ce poste correspond essentiellement au mali de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Bricotulle, C2AVL et Thouars Bricolage.

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Sur opérations de gestion (1)	(725)	2 902	2 177	747
Immobilisations incorporelles et corporelles	(14)	19	5	1
Immobilisations financières	-	-	0	0
Sur opérations en capital	(14)	19	5	1
Provisions pour prud'hommes	-	419	419	20
Provisions pour situation nette négative (2)	(2 178)	0	(2 178)	17 928
Provisions pour litiges commerciaux (3)	(370)	45	(325)	1 818
Provisions diverses (4)	(538)	383	(155)	(12)
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(3 086)	847	(2 239)	19 754
Amortissements exceptionnels	-	-	0	(65)
Amortissements dérogatoires	-	6	6	212
Total des mouvements liés aux amortissements	0	6	6	147
Résultat exceptionnel	(3 825)	3 775	(50)	20 649

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et auprès de l'administration.

(2) Les charges concernent essentiellement des dotations au titre de la société Sadef.

(3) Les dotations concernent des litiges avec des fournisseurs.

(4) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016. Les reprises concernent les dépréciations sur le CICE.

NOTE 17 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Organic	152	187
Participation et contribution patronale sur participation	1 716	1 801
Base	1 868	1 987
Taux d'impôt sur les sociétés	25 %	25 %
Allègement de la dette future d'impôt	467	497

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2023
Résultat courant avant retraitements fiscaux	19 799
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	4 352
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(10 246)
Résultat courant après retraitements fiscaux	13 905
Impôt sur le résultat courant	3 476
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(50)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	2 678
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(2 353)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	275
Impôt sur le résultat exceptionnel	69

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes:

- SAS Le Club
- SAS MB Log
- SAS SadeF

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2023 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 3 485 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	(322)	(162)
Autres charges (1)	(78)	(674)
Production vendue de biens	7	0
Production vendue de services	1 180	1 157
Ventes de marchandises - SAV	8	(16)
Autres produits	359	0
Refacturations d'autres achats et charges externes	1 556	1 493
Autres achats et charges externes	(2 486)	(2 410)
Transferts de charges assurances	198	187
Autres intérêts et produits assimilés (2)	4 865	1 659
Revenus sur titres de participations	8 243	8 685

(1) La variation s'explique par une charge exceptionnelle en 2022 non reconduite en 2023.

(2) La variation s'explique par la hausse des intérêts de compte courant de trésorerie.

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Sadef, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- les dividendes reçus de la société Le Club,
- la facturation de cotisations de direction, d'animation et d'assistance en application de conventions intragroupes,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances, ...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	14 870	15 612
Autres créances (1)	108 108	97 758

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (101 558 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (2 299 milliers d'euros), des créances de TVA (2 384 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (1 372 milliers d'euros), des créances de fournisseurs (322 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	19	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	27 881	26 002
Dettes fiscales et sociales (2)	14 378	12 407
Autres dettes (3)	66 990	71 496

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, intéressement, congés payés et Comité Social et Économique : 5 807 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 685 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (4 886 milliers d'euros : Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (11 633 milliers d'euros), à des comptes clients (2 472 milliers d'euros) et à des sommes à payer (52 885 milliers d'euros : RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2023	2022
Cadres	238	233
Agents de maîtrise	60	52
Employés	32	38
Total	329	323

22.2 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations accordées	932	904

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Le Club SAS	8 rue Pierre Marcou - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	50	100,00
MB Log SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(9 531)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(119 316)	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

ANPF SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	775 648 215	1 483	36 064	21,33
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	29 098	35,00
Seine Partners SAS (a)	39 rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris - France	910 890 938	12	-	16,67

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(a) société en cours de liquidation

(1) Pertes (l)

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2022
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	4 476	14 293	1 883	20 651	29 102
Engagement d'acquisitions de titres (2)	1 600	-	-	1 600	0

(1) Garanties couvrant essentiellement le paiement de loyers de magasins cédés. Au 31 décembre 2023, comprend également un engagement de rachat en 2024 de titres d'une société exploitant plusieurs magasins, compensé intégralement par la mise en œuvre d'une clause de substitution activée fin 2023 au profit d'un adhérent s'étant porté acquéreur pour le même montant.

(2) Il s'agit de l'engagement de rachat des titres de la société Ifogéco au 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'engagements reçus au 31 décembre 2023.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	71 367	-	71 367	-	1 763	19 195	7 478	8 243
	30 513	18 136	12 377	-	977	194 003	(1 535)	-
	270 794	270 794	0	-	-	5	(2 056)	-
	7 544	-	7 544	-	1 600	249	451	-
	13 663	-	13 663	-	-	13 405	10 968	1 610
	1 000	1 000	0	-	-	-	-	-
	85	60	25	0	1 200	1 701	(154)	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 311	214	1 097	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3 « Immobilisations financières – Titres de participation » du paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes sociaux, présente les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant brut de 399 028 milliers d'euros et une valeur nette de 108 823 milliers d'euros. Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021. Ils figurent ainsi au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité, déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant, pour les principales participations. La valeur d'utilité est fondée principalement sur les perspectives de croissance et de

rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plans à moyen terme. Au 31 décembre 2023, la direction s'est assurée que la valeur recouvrable des titres de participation, actualisée sur la base de la dernière révision des business plans des filiales et principales participations, est supérieure à leur valeur comptable. Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	96
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024	102
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	110

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 13 mars 2024 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 18 555 218,46 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 20 427 573 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 147 117 euros et l'impôt correspondant.

II – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉLÉVATION DE LA VALEUR NOMINALE SUIVIE D'UNE RÉDUCTION DE CAPITAL MOTIVÉE PAR DES PERTES PAR VOIE DE RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS (TROISIÈME, QUATRIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous proposons de restructurer nos capitaux propres en incorporant au capital une partie de l'écart de réévaluation.

Nous vous demandons aux termes de la troisième résolution, d'augmenter le capital social à hauteur d'une somme de 59 408 558,72 euros, par incorporation à due concurrence du compte « Écart de réévaluation », qui serait ainsi ramené de 60 928 677,38 euros à 1 520 118,66 euros.

Ainsi à l'issue de cette première opération d'augmentation de capital, le capital social serait porté de 33 240 816 euros à 92 649 374,72 euros, par élévation de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital social.

Sous réserve du vote de cette décision, nous vous proposons ensuite d'imputer, sur ce capital augmenté, nos pertes antérieures figurant au compte report à nouveau débiteur à concurrence de 32 400 395,72 euros. Le compte report à nouveau serait ramené de - 34 469 012,56 euros à - 2 068 616,84 euros.

À l'issue de cette seconde opération de réduction de capital, le capital social serait ainsi ramené de 92 649 374,72 euros à 60 248 979 euros par réduction de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital social qui serait fixée à 5,80 euros.

Ces opérations se faisant par élévation et réduction successives de la valeur nominale des actions, elles seront sans incidence sur le montant total de nos capitaux propres et ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action. Elles seront également sans incidence en termes de dilution pour les actionnaires.

À l'issue de ces opérations, notre capital social serait porté à 60 248 979 euros et serait divisé en 10 387 755 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,80 euros. Nous vous proposons de modifier nos statuts corrélativement à ces décisions.

En soldant son compte report à nouveau débiteur, notre société retrouvera, en présence de bénéficiaires, la capacité de distribuer du dividende (sous réserve de l'obligation de doter la réserve légale dans les conditions prévues par la Loi).

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (CINQUIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 18 555 218,46 euros de la façon suivante :

- Apurement intégral du Report à nouveau débiteur 2 068 616,84 €
- Réserve légale 824 330,08 €
- Autres réserves 15 662 271,54 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

À l'issue de l'affectation du résultat proposée :

- le compte report à nouveau serait entièrement apuré,
- la réserve légale serait portée de 3 424 108,80 euros à 4 248 438,88 euros,
- le compte « autres réserves », qui n'était précédemment pas doté, serait porté à 15 662 271,54 euros.

IV – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (SIXIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles conclues en 2023 et début 2024 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 100.000 euros réparti à concurrence de 50 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE MONTYON, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien. Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage. Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Montyon, exploité par la SAS BRIC ANTOINE MONTYON.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de cette aide le 27 juillet 2022 (Monsieur Didier Julien ayant quitté le Conseil pour cette décision, il n'a donc participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO pour l'exploitation du point de vente a été signé le 19 avril 2023 précisant le montant, les modalités et les conditions de versement de cette aide.

- La société Mr.Bricolage a acquis, en date du 1^{er} janvier 2024, la totalité des titres de la SAS IFOGECO, organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr.Bricolage, détenue jusqu'à cette date à 100 % par la SA ANPF et pour un montant de 1,6 million d'euros. Cette acquisition a été réalisée dans l'objectif d'harmoniser les différentes activités du Groupe Mr.Bricolage en devenant la société mère de l'ensemble des activités : centrales de référencement, logistique et formation. Monsieur Paul Cassignol étant à la fois Président et administrateur de la société Mr.Bricolage, et Président Directeur Général et administrateur de la société ANPF, cette acquisition de titres entre dans le champ des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a autorisé cette acquisition le 11 octobre 2023 (Monsieur Paul Cassignol ayant quitté le Conseil pour cette décision, il n'a donc participé ni aux débats, ni au vote) et l'acte de cession a été signé le 21 décembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, dont la signature d'une charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour ce magasin et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien, une aide exceptionnelle d'un montant de 450 000 euros à la SAS BRIC ANTOINE ABBEVILLE, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien. Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner la reprise du point de vente d'Abbeville qui se trouve en difficulté financière. Par ailleurs, la reprise de ce magasin et de l'immobilier permet à Mr.Bricolage de ne plus être engagée en qualité de caution solidaire auprès du bailleur et d'économiser une partie des sommes dues par le précédent adhérent et pour lesquelles la caution de Mr.Bricolage avait été activée.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de cette aide le 11 janvier 2024 (Monsieur Didier Julien ayant quitté le Conseil pour cette décision, il n'a donc participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage à la SAS BRIC ANTOINE ABBEVILLE pour l'exploitation du point de vente a été signé le 15 février 2024 précisant le montant, les modalités et les conditions de versement de cette aide.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société.

Une convention a été conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2023 et s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 90 000 euros réparti à concurrence de 40 000 euros en année 1 (2023),

30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Ornano, exploité par la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.

V – MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (SEPTIÈME RÉOLUTION)

Nous vous rappelons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE & ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur proposition du comité d'audit, le Conseil d'Administration propose de nommer SAINT HONORE BK&A en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Comité d'audit a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

VI – RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS (HUITIÈME À DIXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Monsieur Paul CASSIGNOL, Monsieur Jean-Louis BLANCHARD et de Madame Christine MONIER arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VI.1. Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration considère qu'à la différence de Madame Christine MONIER, Monsieur Paul CASSIGNOL et Monsieur Jean-Louis BLANCHARD ne peuvent pas être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

VI.2. Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées sur le site internet mr-bricolage.com.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 13 mars 2024 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

VII – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (ONZIÈME RÉOLUTION) ET L'AUTORISATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉS (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 11^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

- (le cas échéant) de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 775 510 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la douzième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe III - Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VIII.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

VIII.1.1. Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution (délégation avec suppression de DPS par placement privé).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII.1.2. Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 13 mars 2024 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la treizième résolution (délégation avec suppression de DPS par offre au public).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII.1.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII.1.4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (seizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (treizième, quatorzième et quinzième résolutions) ainsi que dans le cadre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 (délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VIII.2. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PPE (dix-septième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider

en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IX – AMÉNAGEMENT DE LA DURÉE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous proposons d'aménager la durée des mandats des administrateurs.

Ainsi la durée des mandats des administrateurs demeurerait, par principe, fixée à 6 ans, mais ces derniers pourraient également être nommés pour une durée plus courte de 4 ou 5 ans afin notamment de mettre en place un échelonnement de la durée des mandats ou d'adapter la durée des mandats au regard des limites d'âge prévues par la loi ou les statuts.

Nous vous demandons donc de bien vouloir modifier l'article 12 des statuts.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**Le Conseil d'Administration
Le 13 mars 2024**

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

À caractère extraordinaire :

3. Augmentation du capital social d'une somme de 59 408 558,72 euros par incorporation a due concurrence du compte « écart de réévaluation »,
4. Réduction du capital social d'une somme de 32 400 395,72 euros par imputation des pertes,

À caractère ordinaire :

5. Affectation du résultat de l'exercice,
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
7. Nomination de SAINT HONORE BK&A en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
8. Renouvellement de Monsieur Paul CASSIGNOL, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Madame Christine MONIER, en qualité d'administrateur,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
18. Modification des statuts,
19. Modification de la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats - Modification corrélative de l'article 12 des statuts,
20. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023- APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 18 555 218.46 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 147 117 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 20 427 573 euros.

À caractère extraordinaire :

TROISIÈME RÉSOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 59 408 558,72 EUROS PAR INCORPORATION À DUE CONCURRENCE DU COMPTE « ÉCART DE RÉÉVALUATION »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'augmenter le capital de 59 408 558,72 euros pour le porter de 33 240 816 euros à 92 649 374,72 euros, par incorporation à due concurrence du compte

« Écart de réévaluation » et élévation de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital social.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 32 400 395,72 EUROS PAR IMPUTATION DES PERTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sous la condition suspensive du vote de la troisième résolution, de réduire le capital d'un montant de 32 400 395,72 euros pour le ramener de 92 649 374,72 euros à 60 248 979,00 euros par imputation à due concurrence des pertes figurant au compte report à nouveau débiteur et réduction de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital social qui est ainsi ramené à 5,80 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que la réduction de capital se trouve définitivement réalisée.

À caractère ordinaire :

CINQUIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 18 555 218,46 €

Affectation

- Apurement intégral du Report à nouveau débiteur 2 068 616,84 €
- Réserve légale 824 330,08 €
- Autres réserves 15 662 271,54 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

SIXIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

SEPTIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DE SAINT HONORE BK&A, EN REMPLACEMENT DE DELOITTE & ASSOCIÉS, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme SAINT HONORE BK&A en remplacement de DELOITTE & ASSOCIÉS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

HUITIÈME RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR PAUL CASSIGNOL, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Paul CASSIGNOL, en qualité administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS BLANCHARD, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, en qualité administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DE MADAME CHRISTINE MONIER, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Christine MONIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- (le cas échéant) de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 775 510 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

DOUZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ, RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

TREIZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1^o DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

- Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le

marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la treizième résolution.
Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
 Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories : des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés),
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
 - les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

- d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;
 - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale et dixième résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe

ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions;

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA DURÉE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AFIN NOTAMMENT DE METTRE EN PLACE ET MAINTENIR UN ÉCHELONNEMENT DE LA DURÉE DES MANDATS - MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir la faculté de nommer des administrateurs pour une durée de 4 ans ou 5 ans, par dérogation à la durée de 6 ans prévue par les statuts, afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs ou d'adapter la durée des mandats au regard des limites d'âge prévues par la loi ou les statuts;
- de compléter en conséquence le 3^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts, en insérant la phrase suivante après la première phrase, le reste de l'alinéa demeurant inchangé :
« Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats ou pour tenir compte des règles relatives à la limite d'âge des administrateurs prévues par la loi ou les présents statuts, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ou cinq ans. »

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive du vote des résolutions trois et quatre relatives aux opérations d'augmentation et de réduction de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 « Capital Social » de statuts qui devient :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 60 248 979,00 euros et divisé en 10 387 755 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,80 euros chacune, entièrement libérées.

VINGTIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 24 avril 2024 – Résolution n° 4

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 32 400 395,72 euros appellent de notre part l'observation suivante :

L'opération de réduction du capital envisagée ne sera régulière que si elle est précédée de la réalisation de l'augmentation du capital de 59 408 558,72 euros faisant l'objet de la troisième résolution.

Paris La Défense, le 15 mars 2024
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription –
Assemblée Générale du 24 avril 2024 – Résolutions n° 13, n° 14, n° 15 et n° 16

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants [ainsi que par l'article L. 22-10-52] du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (14^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques (15^{ème} résolution) déterminées d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre;
 - Au titre des 3 résolutions précédentes, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 12 000 000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros.
- de l'autoriser, par la 16^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 13^{ème} résolution, à la 14^{ème} résolution ou à la 15^{ème} résolutions, d'augmenter, dans les conditions

prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 15 mars 2024
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise –
Assemblée Générale du 24 avril 2024 – Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire(s) aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères lui sont liées, pour un montant (maximum) de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé



Notre engagement collectif
pour une croissance durable

PLAN STRATEGIQUE 2022- 2025

Mr.Bricolage SA

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Site corporate :

www.mr-bricolage.com

Site commercial :

www.mr-bricolage.fr

Groupe
Mr.Bricolage